E/2021/26-E/CN.5/2021/9

Nations Unies

Commission du développement social

Rapport sur les travaux de la cinquante-neuvième session (19 février 2020 et 8-17 février 2021)

Conseil économique et social
Documents officiels, 2021
Supplément nº 6

Merci de recycler

Conseil économique et social
Documents officiels, 2021
Supplément nº 6

E/2021/26-E/CN.5/2021/9

Commission du développement social

Rapport sur les travaux de la cinquante-neuvième session (19 février 2020 et 8-17 février 2021)

Nations Unies • New York, 2021

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

ISSN 0251-9650

Résumé

La Commission du développement social a tenu sa cinquante-neuvième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 19 février 2020 et du 8 au 17 février 2021. Compte tenu des répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la Commission s'est réunie en mode hybride : les séances d'ouverture et de clôture se sont déroulées en présentiel, tandis que la discussion générale et les tables rondes se sont tenues en ligne.

La Commission a examiné le thème prioritaire « Transition vers le développement durable et justice sociale : le numérique au service du développement social et du bien-être de toutes et de tous ». Elle s'est également penchée sur les plans et programmes d'action des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux et les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Elle a tenu une table ronde de haut niveau sur le thème prioritaire, un forum ministériel, une table ronde de haut niveau sur les questions nouvelles, un forum multipartite aux fins de l'échange de solutions et un dialogue interactif avec de hauts responsables du système des Nations Unies sur le thème prioritaire. Au total, 25 ministres et vice-ministres ont participé à la discussion générale.

Le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil économique et social, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, les Coprésidentes du Comité des ONG pour le développement social et une représentante de la jeunesse ont participé à l'ouverture de la session. Dans ses remarques liminaires, le Président de l'Assemblée générale a déclaré que la pandémie de COVID-19 avait réduit à néant des décennies d'avancées en matière de développement et aggravé la pauvreté. Pourtant, elle avait aussi permis de mobiliser des ressources et une volonté politique, offrant ainsi une occasion d'infléchir la trajectoire du développement. Il importait de veiller à ce que les efforts de relèvement concordent avec les objectifs de développement durable et de conclure un nouveau contrat social qui cible les causes profondes des inégalités et de la vulnérabilité. Tous les efforts de relèvement devaient demeurer axés sur l'être humain, aller de pair avec une démarche visionnaire et être placés sous le signe de la solidarité et de la coopération multilatérale.

Le Président du Conseil a affirmé que la pandémie avait mis en évidence le rôle clef des politiques sociales dans la protection de la vie et des moyens d'existence des populations et dans celle de la planète. Il convenait de favoriser une « résilience porteuse de changement » en luttant contre de fortes inégalités qui ne cessaient de se creuser, en investissant dans des infrastructures et en s'attaquant aux causes profondes de la fracture numérique. Pour atteindre tous les objectifs de développement durable, il était essentiel de pouvoir compter sur des infrastructures durables, dans la mesure où celles-ci facilitaient une transition socialement juste vers des économies qui soient plus vertes et qui utilisent les ressources de façon plus rationnelle, condition *sine qua non* d'une croissance inclusive. Il fallait resserrer la coopération internationale pour bâtir une économie numérique mondiale, dûment réglementée et gouvernée par une concurrence loyale.

Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a estimé que la question de savoir si les choix politiques nationaux permettraient d'opérer une transition juste sur le plan social aurait une incidence décisive sur les résultats à long terme des mesures prises par les pays pour se relever de la pandémie. Lorsqu'il s'agissait de repenser l'activité économique afin de promouvoir le bien-être humain et de protéger l'environnement, quatre grands impératifs se dégageaient : a) l'établissement d'un nouveau contrat social garantissant des services publics de qualité et une protection sociale universelle ; b) la promotion de l'égalité d'accès aux

emplois et d'un travail décent pour toutes et tous ; c) la promotion de la sécurité économique ; et d) la réduction de la fracture numérique.

Les Coprésidentes du Comité des ONG pour le développement social ont maintenu que les données Internet et l'intelligence artificielle devraient être considérées comme des « biens collectifs numériques » et être assorties de garde-fous en matière d'identité numérique, de vie privée, de harcèlement en ligne, de contenu et de données en ligne. Tous les cadres réglementaires devraient être actualisés pour que les technologies numériques contribuent à bâtir des sociétés meilleures. Une représentante de la jeunesse s'est engagée à travailler de manière collaborative et constructive avec l'Organisation des Nations Unies pour favoriser une participation réelle des jeunes, s'agissant notamment de l'action menée pour donner accès à Internet aux 1,3 milliard de filles et de garçons en âge d'être scolarisés qui en étaient privés.

Pendant la discussion générale sur les alinéas a) et b) du point 3 de l'ordre du jour, la plupart des États Membres ont fait part de leur attachement aux travaux de la Commission et de leur satisfaction quant aux travaux menés et ils ont remercié le Secrétaire général de ses rapports complets et instructifs. Le thème prioritaire de la session était bien choisi, car il s'inscrivait dans le droit fil de l'action que ces États menaient pour appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et pour mieux se relever des conséquences dévastatrices de la pandémie de COVID-19. Dans ce contexte, les résultats du Sommet mondial pour le développement social restaient plus que jamais d'actualité et la Commission jouait un rôle majeur dans la promotion de la protection sociale et de la justice sociale, dans l'éradication de la pauvreté et dans la mise en place de mesures visant à garantir que personne ne soit laissé de côté. La pandémie avait mis au jour d'énormes disparités d'une région à l'autre en matière d'accès à la santé, à l'éducation et à l'emploi, et il fallait faire de la protection des plus vulnérables une priorité. Des délégations ont souligné que le relèvement devait être inclusif et centré sur l'être humain pour mettre les populations à l'abri de la faim, de la perte de leurs revenus et de leurs emplois, ainsi que de la violence fondée sur le genre, et pour renforcer leur résilience face aux chocs futurs. La pandémie avait également mis en lumière l'existence d'un gigantesque fossé en matière d'accès aux technologies numériques, tout en accélérant le rythme de la transformation numérique. Pour garantir le bien-être de toutes et de tous, il était urgent de réduire la fracture numérique et de promouvoir l'inclusion dans ce domaine, tout en prenant en compte les nouveaux risques induits par les technologies numériques. Les gouvernements devaient adopter une stratégie intersectorielle globale et intégrée, en collaboration avec les autres parties prenantes, y compris le secteur privé, afin de lever les multiples obstacles auxquels se heurtaient les populations non connectées, en particulier les femmes, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les familles pauvres. Indispensable à l'établissement d'un nouveau contrat social solide, l'accès aux technologies numériques était une étape incontournable si l'on voulait reconstruire en mieux en vue de progresser dans la mise en œuvre du Programme 2030 pour toutes et tous. Pour investir dans les capacités et la résilience des populations, il fallait une politique sociale tournée vers l'avenir, qui garantisse l'égalité des chances dans l'emploi et l'accès à un enseignement de qualité, à des soins de santé et aux technologies de l'information et des communications, et qui développe les compétences numériques.

La table ronde de haut niveau sur le thème prioritaire a permis aux participants de s'entretenir des politiques efficaces et des nouvelles initiatives prises au niveau national, comme l'élargissement de la couverture géographique des services Internet haut débit pour que les universités et les écoles situées en zone rurale puissent y avoir

accès, la formation et le perfectionnement des compétences des travailleurs de tous âges, pour qu'ils puissent trouver un emploi dans de nouveaux secteurs d'activité, et les stratégies nationales favorisant la transition du secteur informel vers l'économie numérique. L'un des orateurs principaux, le Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement, s'est félicité de l'occasion donnée à la Commission du développement social et à la Commission de la science et de la technique au service du développement de coopérer et d'avoir des échanges fructueux, et il a tenu à rappeler qu'il fallait promouvoir les technologies numériques en tenant compte du contexte et en les présentant comme un moyen de s'attaquer à la racine de problèmes complexes.

Lors du forum ministériel consacré au thème « Promouvoir le multilatéralisme pour permettre le relèvement inclusif, résilient et durable après la COVID-19 dans le contexte de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable et de sa dimension sociale », des ministres venus de différentes régions ont présenté les politiques et les mesures prises par leur pays pour faire face aux retombées de la pandémie et ils ont souligné que pour garantir un relèvement inclusif et résilient, le multilatéralisme devait être renforcé.

Les participants à la table ronde de haut niveau sur les questions nouvelles se sont penchés sur les perspectives qui s'offraient aux États Membres et aux difficultés qui se posaient à eux dans la lutte contre les effets de la pandémie, et ils ont échangé des informations au sujet de mesures efficaces dans le domaine de la politique et de la protection sociales. Des décideurs et des experts ont formulé des recommandations concernant les quatre grands domaines d'action suivants : investir dans les capacités humaines ; améliorer l'accès à Internet et réduire la fracture numérique ; renforcer et consolider les systèmes de protection sociale et de santé ; accroître la coopération et le partage de connaissances entre les pays et les secteurs.

Lors du dialogue interactif qui s'est tenu avec de hauts responsables du système des Nations Unies, la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications, la Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive adjointe à la gestion des ressources, à la durabilité et aux partenariats de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les droits des personnes handicapées (qui est intervenu à titre personnel), se sont entretenus des grandes tendances, des défis communs et des activités menées récemment pour mettre les technologies numériques au service du développement social en vue de faciliter une transition juste. Ils ont également formulé des recommandations. Dans la continuité des échanges de vues fructueux qu'avaient eus les participants du premier forum, à la session précédente de la Commission, le forum multipartite organisé pendant la cinquante-neuvième session a été l'occasion pour des parties prenantes d'horizons divers et largement représentatives de la société, dont un Ministre, une responsable politique nationale, des experts du secteur privé, des représentants d'instituts de recherche et d'organisations de la société civile et une innovatrice locale, d'apporter leurs éclairages dans l'optique de mieux cerner le quotidien des populations et de proposer des solutions.

Plus de 500 représentantes et représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ont participé aux préparatifs de la session et à des manifestations tenues en parallèle. Plus d'une soixantaine de déclarations écrites d'organisations non gouvernementales ont été envoyées à la Commission et plus d'une cinquantaine de manifestations parallèles ont été organisées par des États Membres, des entités des Nations Unies et

des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil.

La Commission a décidé que sa soixantième session aurait pour thème prioritaire : « Assurer un relèvement inclusif et résilient après la COVID-19 pour garantir à chaque personne des moyens de subsistance, le bien-être et la dignité : éliminer la pauvreté et la faim sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions aux fins de la réalisation du Programme 2030 ». Elle a adopté quatre projets de résolution sur les thèmes suivants : organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission du développement social ; aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ; transition vers le développement durable et justice sociale : le numérique au service du développement social et du bien-être de toutes et de tous ; politiques et programmes mobilisant les jeunes. Elle a recommandé au Conseil économique et social d'adopter les trois premières de ces résolutions.

[3 mars 2021]

Table des matières

Chapitre		*Page*
I.	Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	8
	A. Projets de résolution soumis au Conseil pour adoption	8
	B. Projet de décision présenté au Conseil pour adoption	37
	C. Décisions présentées au Conseil pour suite à donner	39
	D. Résolution et décision portées à l'attention du Conseil	40
II.	Questions d'organisation : organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission du développement social	47
III.	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale	48
	A. Thème prioritaire : Transition vers le développement durable et justice sociale : le numérique au service du développement social et du bien-être de toutes et de tous	49
	B. Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux	49
IV.	Questions relatives aux programmes et questions diverses	51
	A. Projet de plan-programme pour 2022	51
	B. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social	51
V.	Ordre du jour provisoire de la soixantième session de la Commission	52
VI.	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-neuvième session	53
VII.	Organisation de la session	54
	A. Ouverture et durée de la session	54
	B. Participation	54
	C. Élection du Bureau	54
	D. Ordre du jour et organisation des travaux	55
	E. Documentation	56
Annexes		
I.	Liste des documents dont la Commission du développement social était saisie à sa cinquante-neuvième session	57
II.	Réunions informelles virtuelles convoquées afin de tenir une discussion générale au sujet des alinéas a) et b) du point 3 de l'ordre du jour et des dialogues interactifs sur les alinéas a) à c) du point 3	59

Chapitre I
Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de résolution soumis au Conseil pour adoption

1. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I
Organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission du développement social

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2005/11 du 21 juillet 2005, 2006/18 du 26 juillet 2006, 2008/19 du 24 juillet 2008, 2010/10 du 22 juillet 2010, 2012/7 du 26 juillet 2012, 2014/3 du 12 juin 2014, 2016/6 du 2 juin 2016, 2018/3 du 17 avril 2018 et 2019/4 du 6 juin 2019 sur l'organisation des travaux et les méthodes de travail futures de la Commission du développement social,

Rappelant également la résolution 50/161 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1995, sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et les textes issus de ce Sommet[1] et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée[2],

Rappelant en outre la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et soulignant qu'il importe d'appliquer ce nouveau programme ambitieux,

Rappelant la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, en date du 20 septembre 2013, intitulée « Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social », et la résolution de suivi 72/305 du 23 juillet 2018,

Rappelant également sa résolution 1996/7 du 22 juillet 1996, dans laquelle il a décidé que la Commission devrait, dans le cadre de son mandat, l'aider à suivre, à examiner et à évaluer les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans l'application de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, et lui fournir des avis à ce sujet,

Rappelant en outre la résolution 75/151 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2020, dans laquelle cette dernière a demandé à la Commission de continuer à lutter contre l'inégalité dans toutes ses dimensions, dans le cadre de son mandat et de la mise en œuvre de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action, ainsi que du Programme 2030, et l'a invitée à mettre l'accent sur l'intensification des échanges de données d'expérience nationales, régionales et

[1] *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.
[2] Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

internationales, la tenue de dialogues entre experts et praticiens sur des questions précises et la mise en commun de l'information sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience,

Considérant que l'application de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action, des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement[3], du Programme d'action mondial pour la jeunesse[4], des objectifs de l'Année internationale de la famille et de leur suivi et du document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées intitulé : « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà »[5], ainsi que le respect par les États parties des obligations découlant de la Convention relative aux droits des personnes handicapées [6] et des autres instruments essentiels s'y rapportant, et les dimensions sociales du Programme 2030, se renforcent mutuellement pour faire progresser le développement social pour tous,

Conscient que les organisations non gouvernementales, ainsi que les autres intervenants de la société civile, contribuent pour beaucoup à l'application de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action et, à cet égard, aux travaux de la Commission,

Rappelant qu'il doit envisager de rationaliser son ordre du jour et prendre des mesures dans ce sens, afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de favoriser la complémentarité des travaux et des négociations portant sur des questions connexes ou similaires,

1. *Réaffirme* que la Commission du développement social, en tant que commission technique du Conseil économique et social faisant office, au sein de l'Organisation des Nations Unies, de principale instance où peut être menée une concertation mondiale sur tous les aspects du développement social et qui a pour mission de promouvoir le traitement intégré des questions de développement social dans le système des Nations Unies, conserve la responsabilité première de l'examen périodique des questions liées au suivi et à l'application de la Déclaration de Copenhague sur le développement social, du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social et des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, d'une manière qui tienne compte des fonctions et contributions des autres organes, institutions et organismes compétents des Nations Unies, et lui donnera des avis à ce sujet ;

2. *Réaffirme également* que la Commission contribuera, dans le cadre de son mandat actuel, au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030[7] en appuyant les examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable, y compris les questions transversales, effectués dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui prennent en compte le caractère intégré des objectifs et les corrélations existant entre eux et dans le même temps associent toutes les parties prenantes concernées et alimentent, si possible, le cycle d'activité du forum tout en cadrant avec celui-ci, conformément aux modalités d'organisation que lui-même a définies avec l'Assemblée générale ;

---

[3] *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

[4] Résolutions de l'Assemblée générale 50/81, annexe, et 62/126, annexe.

[5] Résolution 68/3 de l'Assemblée générale.

[6] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, nº 44910.

[7] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

3. *Rappelle* la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, dans laquelle il est stipulé, entre autres, que ses organes subsidiaires choisiront leur propre thématique, en cohérence avec le thème principal du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil, tout en continuant de traiter des questions ou sujets nécessaires à l'exercice de leurs autres fonctions ;

4. *Rappelle* que la Commission examine un thème prioritaire à chaque session, en se fondant sur le suivi et l'examen de l'application des textes issus du Sommet mondial et les corrélations entre celui-ci et les dimensions sociales du Programme 2030, et lui présente une résolution et des recommandations sur l'action à mener dans le cadre de ce thème afin de contribuer à ses travaux ;

5. *Réaffirme* sa décision selon laquelle la Commission prendra en considération, dans le choix de son thème prioritaire, outre le suivi et l'examen de l'application des textes issus du Sommet mondial et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que du Programme 2030, son propre programme de travail et le thème principal du forum politique de haut niveau pour le développement durable, de façon à créer des synergies et à contribuer à ses travaux ;

6. *Prie* la Commission d'adopter un programme de travail pluriannuel lorsqu'elle examinera l'organisation de ses travaux et ses méthodes de travail futures, à sa soixante et unième session, à l'issue de l'examen de l'application de la résolution 70/299 de l'Assemblée générale, en date du 29 juillet 2016, afin de gagner en prévisibilité et de disposer de suffisamment de temps pour les préparatifs ;

7. *Décide* que la soixantième session de la Commission aura pour thème prioritaire : « Assurer un relèvement inclusif et résilient après la COVID-19 pour garantir à chaque personne des moyens de subsistance, le bien-être et la dignité : éliminer la pauvreté et la faim sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions aux fins de la réalisation du Programme 2030 », ce thème devant permettre à la Commission de contribuer à ses travaux ;

8. *Décide également* que la Commission se prononcera, à sa soixantième session, sur le choix du thème prioritaire de sa soixante et unième session, conformément aux dispositions de la présente résolution ;

9. *Invite* le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, les institutions spécialisées, commissions régionales et fonds et programmes des Nations Unies compétents et les institutions financières internationales à présenter, dans le cadre notamment de dialogues avec les États Membres et les acteurs intéressés, les activités qu'ils mènent et les rapports qu'ils produisent sur le thème prioritaire, ce qui pourrait contribuer à en assurer la promotion ;

10. *Invite* le Bureau de la Commission à continuer de proposer des dialogues interactifs, tels que des manifestations de haut niveau et des réunions ministérielles et ateliers d'experts auxquels soient associés les États Membres et les parties prenantes concernées, de façon à favoriser le dialogue et à renforcer l'impact de ses travaux, notamment en abordant la question de la dimension sociale du Programme 2030 et du suivi et de l'examen de son application ;

11. *Réaffirme* sa décision d'accroître l'efficacité de ses travaux en adoptant des résolutions biennales pour la Commission afin de donner plus de poids à la résolution traitant du thème prioritaire, d'éliminer les redondances et les chevauchements et de promouvoir la complémentarité des travaux et des négociations portant sur des questions connexes ou similaires dont l'Assemblée générale et lui-même sont saisis ;

12. *Engage* les organisations non gouvernementales et les autres acteurs de la société civile à participer, dans toute la mesure possible, conformément à sa résolution

1996/31 du 25 juillet 1996, aux travaux de la Commission ainsi qu'au suivi et à l'application de la Déclaration de Copenhague, du Programme d'action du Sommet mondial et des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ;

13. *Décide* que la Commission poursuivra à sa soixante et unième session l'examen de ses méthodes de travail, notamment en ce qui concerne le calendrier de ses sessions et leur durée en jours ouvrables, afin d'aligner ces méthodes, le cas échéant, sur ses propres travaux, compte tenu des résultats de l'examen, par l'Assemblée générale, de la question de son renforcement et du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement.

Projet de résolution II
Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995[1], et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1er juillet 2000[2], le Programme de développement durable à l'horizon 2030[3] et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement[4], et réaffirmant la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique du 16 septembre 2002[5],

Notant les engagements pris à l'occasion du Sommet mondial de 2005 pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique[6] et réaffirmés dans la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 22 septembre 2008[7], et prenant note des décisions prises lors des sommets de l'Union africaine concernant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique[8],

Réaffirmant les dispositions de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et affirmé qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, dans laquelle est repris le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Réaffirmant en outre la teneur du document intitulé « Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons », adopté par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-quatrième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2015, ainsi que le premier plan décennal de mise en œuvre (2014-2023)

---

[1] *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.
[2] Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.
[3] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.
[4] Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.
[5] Résolution 57/2 de l'Assemblée générale.
[6] Résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 68.
[7] Résolution 63/1 de l'Assemblée générale.
[8] A/57/304, annexe.

de l'Agenda 2063, dans lequel sont définis des projets phares, des domaines prioritaires et des mesures stratégiques destinés à appuyer l'application du cadre de développement continental, qui constituent le cadre stratégique pour une croissance inclusive et un développement durable en Afrique et visent à optimiser l'utilisation des ressources du continent au profit de tous ses habitants,

Rappelant la quatrième session de la Conférence des ministres du développement social de l'Union africaine, tenue à Addis-Abeba du 26 au 30 mai 2014 sur le thème « Renforcement de la famille africaine pour un développement inclusif en Afrique », et la première session du Comité technique spécialisé sur le développement social, le travail et l'emploi, organisée à Addis-Abeba du 20 au 24 avril 2015 sur le thème « Protection sociale pour un développement inclusif », rappelant à ce sujet la Position africaine commune sur l'intégration sociale et le Cadre de politique sociale pour l'Afrique, qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en février 2009, ainsi que la Position africaine commune sur les bonnes pratiques en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques familiales, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014, et le Plan d'action continental révisé pour la Décennie africaine des personnes handicapées (2010-2019), qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en janvier 2013, et prenant note de l'adoption, en janvier 2016, du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique,

Considérant qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 et le programme du Nouveau Partenariat, qui font partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et de construire une Afrique intégrée, prospère et pacifique, sous la conduite de ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène mondiale, et soulignant à cet égard qu'il est essentiel de mettre en œuvre de façon cohérente et coordonnée l'Agenda 2063 et le Programme 2030,

Réaffirmant la résolution 71/254 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2016, intitulée « Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027 » et, à cet égard, se félicitant de la signature, le 27 janvier 2018, du Cadre Union africaine-Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui vise à placer la mise en œuvre et le suivi de l'application de ces deux textes, ainsi que l'établissement de rapports à ce sujet, dans une logique d'intégration et de coordination, par la voie d'activités et de programmes communs,

Reconnaissant que la réalisation des sept aspirations de l'Agenda 2063 est essentielle pour garantir un niveau et une qualité de vie élevés et le bien-être de tous les citoyens de l'Afrique grâce à la sécurité des revenus, à l'emploi et au travail décent, à l'élimination de la pauvreté et de la faim, à la réduction des inégalités, à la sécurité sociale et à des socles de protection sociale, en particulier pour les personnes handicapées, à des logements modernes, abordables et décents et à des services de base de qualité, à la satisfaction des besoins en nourriture et à l'accès aux soins de santé, à des économies et des communautés respectueuses de l'environnement et résilientes face aux aléas climatiques, à l'égalité totale entre les genres dans tous les domaines de la vie, ainsi qu'à l'engagement et à l'autonomisation des jeunes et des enfants,

Rappelant le Programme de développement des infrastructures en Afrique adopté par l'Union africaine, qui préconise la création d'un environnement favorable aux investissements et l'adoption des réformes sectorielles destinées à promouvoir le

développement économique et social et à réduire la pauvreté sur le continent par la mise en place de réseaux régionaux intégrés,

Rappelant également la convocation de la troisième session du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur le développement social, le travail et l'emploi, tenue à Addis-Abeba du 1er au 5 avril 2019, durant laquelle les ministres ont chargé la Commission de l'Union africaine d'élaborer un protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif au droit des citoyens à la protection et à la sécurité sociales ainsi qu'un Agenda social 2063,

Prenant note avec préoccupation de la forte persistance des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, ainsi que des violences et d'autres pratiques néfastes à l'encontre des enfants, notamment les mutilations génitales féminines, et rappelant à cet égard le lancement, à la quatrième session de la Conférence des ministres du développement social de l'Union africaine, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 26 au 30 mai 2014, d'une campagne panafricaine visant à mettre fin au mariage des enfants en Afrique, la Loi type de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur l'éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés, et l'approbation, en août 2016 par le Parlement panafricain, de l'interdiction des mutilations génitales féminines,

Constatant qu'après la dernière crise financière mondiale l'économie mondiale reste aux prises avec des conditions macroéconomiques difficiles, la faiblesse des prix des produits de base, une croissance des échanges commerciaux atone et une instabilité des flux de capitaux et que, malgré les effets de la crise financière, les flux financiers ont continué de s'intensifier et la part des pays en développement dans le commerce mondial a continué d'augmenter, que ces progrès ont contribué à une réduction prononcée du nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté et qu'en dépit de ces avancées de nombreux pays, particulièrement des pays en développement, continuent de faire face à des difficultés considérables et certains ont enregistré de nouveaux reculs, soulignant que l'Union africaine et les communautés économiques régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du programme du Nouveau Partenariat et, à cet égard, invitant les pays d'Afrique, agissant avec l'aide de leurs partenaires de développement, à contribuer davantage au renforcement des capacités de ces institutions et à coordonner efficacement leur appui en la matière, ainsi qu'à promouvoir la coopération régionale et l'intégration sociale et économique du continent,

Considérant qu'il est essentiel d'investir dans l'humain, en particulier en faveur de la protection sociale, de la santé et d'une éducation équitable, inclusive et de qualité et de possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, pour améliorer la productivité dans tous les secteurs, y compris l'agriculture, et, partant, favoriser une croissance durable et équitable et la réduction de la pauvreté, grâce à la multiplication des créations d'emplois décents et au renforcement de l'employabilité pour tous, notamment pour les femmes et les jeunes, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition et au renforcement de la résilience,

Rappelant les résultats de la réunion de haut niveau de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale sur la couverture sanitaire universelle et réaffirmant sa déclaration politique intitulée « Couverture sanitaire universelle : œuvrer ensemble pour un monde en meilleure santé »[9], dans laquelle elle a notamment réaffirmé qu'il importait d'intensifier les efforts faits à l'échelle mondiale pour ne laisser personne de côté et bâtir un monde plus sain pour tous ainsi que d'accélérer les efforts pour

[9] Résolution 74/2 de l'Assemblée générale.

mettre en place la couverture sanitaire universelle d'ici à 2030 et permettre à chacun et à chacune de mener une vie saine et de connaître le bien-être tout au long de sa vie,

Considérant que l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, et la jouissance de tous les droits de l'homme, apporteront une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et qu'il faut absolument que le principe de l'égalité des sexes soit systématiquement intégré dans la mise en œuvre du Programme et, à cet égard, rappelant l'adoption du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique lors de la deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, tenue à Maputo le 11 juillet 2003, ainsi que la Décennie des femmes africaines (2010-2020), saluant l'adoption de la Stratégie de l'Union africaine en matière de genre et d'autonomisation des femmes lors de la troisième session du Comité technique spécialisé sur le genre et l'autonomisation des femmes, tenue à Addis-Abeba du 7 au 11 mai 2018, et saluant également l'adoption de la nouvelle Décennie de l'inclusion financière et économique des femmes africaines (2020-2030) à la trente-troisième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, qui s'est tenue à Addis-Abeba le 10 février 2020,

Constatant que, du fait du manque d'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de qualité, la lutte contre les maladies, fardeau pour l'Afrique, progresse trop lentement, notamment chez les plus démunis, dans les villes comme dans les campagnes, et conscient des effets que l'absence de services d'assainissement a sur la santé des populations, la lutte contre la pauvreté, le développement économique et social et l'environnement, plus particulièrement les ressources en eau,

Réaffirmant que l'une des stratégies les plus efficaces pour le relèvement de l'Afrique après la pandémie de COVID-19 est de renforcer impérativement les liens entre les politiques et programmes concernant la santé publique, la lutte contre la pollution, l'action climatique, la préservation de la diversité biologique, l'intégrité des écosystèmes, l'équité socioéconomique, l'inclusion et la prospérité,

Notant avec satisfaction que, grâce à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale qui a suivi et à l'action des donateurs bilatéraux, il a été possible d'alléger totalement la dette de 30 pays d'Afrique qui ont atteint le point d'achèvement au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, ce qui leur a permis de réduire considérablement leur dette publique, d'améliorer leur gestion de la dette, d'augmenter leurs dépenses sociales et d'abaisser leur niveau de pauvreté,

Gardant à l'esprit que les pays d'Afrique sont responsables au premier chef de leur développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que jouent les politiques et les stratégies nationales de développement, gardant aussi à l'esprit que leurs efforts de développement doivent pouvoir s'appuyer sur la communauté internationale et sur un environnement économique international favorable, réaffirmant qu'il est essentiel que la communauté internationale respecte ses engagements concernant le développement économique et social de l'Afrique et, rappelant, à ce sujet, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par les Conférences internationales sur le financement du développement[10],

---

[10] Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique)*, 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe ; et résolutions de l'Assemblée générale 63/239, annexe, et 69/313, annexe.

Soulignant que, dans tous les pays, les politiques publiques et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, dans le respect du principe de l'appropriation nationale, sont un aspect essentiel de la quête commune du développement durable et donc des objectifs de développement durable, et constatant que les ressources intérieures sont avant tout engendrées par la croissance économique, moyennant un environnement favorable à tous les niveaux,

Craignant que la crise actuelle de la COVID-19 ne risque de réduire à néant des décennies de progrès en matière de développement social en laissant de côté davantage de personnes et qu'elle n'ait également une incidence négative sur la capacité des gouvernements de concrétiser le Programme 2030 et d'atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030, soulignant qu'en cette période critique de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, les visions et principes adoptés et les engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social restent valables et sont essentiels au règlement des nouveaux problèmes mondiaux, et rappelant que les politiques sociales ont un rôle clef à jouer dans la lutte contre les effets immédiats des crises,

Profondément préoccupée par le fait qu'en raison des graves perturbations qu'elle occasionne au niveau des sociétés, des économies, de l'emploi, du commerce mondial, des chaînes d'approvisionnement et des voyages, ainsi que des systèmes agricoles, industriels et commerciaux, la pandémie de COVID-19 a des conséquences désastreuses sur le développement durable et les besoins humanitaires, notamment sur l'élimination de la pauvreté, les moyens d'existence, la lutte contre la faim, la sécurité alimentaire et la nutrition, l'éducation, la gestion écologiquement rationnelle des déchets et l'accès aux soins de santé, en particulier pour les pauvres et les personnes en situation de vulnérabilité, et dans les pays qui se trouvent dans des situations exceptionnelles et ceux qui sont le plus touchés, ainsi que dans les pays qui connaissent des difficultés particulières, et rend tous les objectifs de développement durable plus difficiles à atteindre, notamment pour ce qui est d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions d'ici à 2030, d'éradiquer la faim, d'assurer la sécurité alimentaire et d'améliorer la nutrition,

Déterminée à lutter contre la pandémie de COVID-19 dans le cadre d'une action mondiale reposant sur l'unité, la solidarité et une coopération multilatérale renouvelée entre les États, les peuples et les générations, propre à renforcer la capacité et la résolution des États et des autres parties prenantes à mettre en œuvre dans son intégralité le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[11] ;

2. *Salue* les progrès accomplis par les gouvernements africains pour ce qui est de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, d'affermir la démocratie et les droits de l'homme et d'assurer une bonne gouvernance et une gestion économique rigoureuse, et les encourage à intensifier, en y associant les parties prenantes, notamment la société civile et le secteur privé, les efforts qu'ils ont engagés dans ce domaine en créant et en consolidant les institutions nécessaires à la bonne gouvernance et en instaurant un climat favorable aux investissements directs étrangers en vue du développement de la région ;

3. *Prend note* du renforcement du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs à la suite de la décision de la Conférence de l'Union africaine d'en faire un organe de l'Union africaine conformément au paragraphe 2 de l'article 5 de l'Acte

[11] E/CN.5/2021/2.

constitutif de l'Union africaine[12] et salue les progrès effectués dans la mise en œuvre du Mécanisme ;

4. *Réaffirme* qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son premier plan décennal de mise en œuvre, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans les résolutions de l'Assemblée générale sur le Nouveau Partenariat et les initiatives régionales telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine ;

5. *Prend note* de l'élaboration du Cadre de suivi et d'évaluation du premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 par les communautés économiques régionales d'Afrique, l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat, la Commission économique pour l'Afrique, la Banque africaine de développement et le Symposium africain sur le développement de la statistique, et de la Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique, deux instruments qui favorisent la convergence du suivi et de l'évaluation du premier plan décennal et des objectifs du développement durable, de même que d'un plan unifié d'application et de suivi de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et constate que le premier plan décennal a été transposé dans les cadres de programmation nationaux de 42 pays ;

6. *Prend note* avec satisfaction de l'adoption, à la trente-cinquième session ordinaire du Conseil exécutif de l'Union africaine, tenue à Niamey les 4 et 5 juillet 2019, des structures de gouvernance de l'Agence de développement de l'Union africaine, mécanisme de mise en œuvre de la stratégie de développement de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, dont la mission est de favoriser le développement du continent grâce à la planification et à la coordination de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 avec les États Membres, les communautés économiques régionales et les institutions panafricaines d'une manière véritablement intégrée et en tirant parti des partenariats et de la coopération technique ;

7. *Se félicite* des efforts faits par les pays d'Afrique et les organisations régionales et sous-régionales, dont l'Union africaine, en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et les filles dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, notamment de l'application du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique ;

8. *Prend note* avec satisfaction de l'action menée par la Commission de l'Union africaine, qui a abouti au lancement de campagnes nationales pour mettre fin au mariage des enfants et au mariage précoce ou forcé dans 24 pays, à l'adoption de la Position commune africaine sur la Campagne de l'Union africaine visant à mettre fin au mariage d'enfants en Afrique, reconduite pour cinq ans de 2019 à 2023, ainsi qu'à l'adoption par la Conférence de l'Union africaine, à Addis-Abeba en février 2019, de l'initiative continentale appelée « Saleema : campagne de l'Union africaine visant à mettre fin aux mutilations génitales féminines », en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies ;

9. *Prend également note avec satisfaction* du lancement par la Commission de l'Union africaine, le 24 août 2018 à Addis-Abeba, en collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Union internationale des télécommunications, de l'initiative Les jeunes africaines savent coder (2018-2022) qui vise à améliorer la maîtrise des technologies

[12] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2158, nº 37733.

de l'information et des communications par les filles et les femmes et, partant, à accroître leur contribution à l'innovation africaine dans ce domaine ;

10. *Salue* les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Programme de développement des infrastructures en Afrique à l'appui de l'intégration régionale et continentale, l'accent étant mis sur la circulation des personnes et des biens (initiative Move Africa), grâce au système de feux de circulation mis en service à quatre postes frontières uniques dans le cadre d'un projet pilote ;

11. *Prend note* des progrès réalisés pour ce qui est d'assurer la libre circulation des personnes, des biens et des services en Afrique et, à cet égard, prend note avec satisfaction de l'entrée en vigueur, le 30 mai 2019, de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, qui vise à stimuler les échanges commerciaux en Afrique et l'intégration du continent et qui, à ce jour, a recueilli 54 signatures et 35 ratifications d'États membres ;

12. *Rappelle* la Feuille de route de l'Union africaine sur la valorisation du dividende démographique par des investissements en faveur de la jeunesse et le premier programme prioritaire quinquennal sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif (2017), et se félicite que l'Union africaine ait déclaré la période 2018-2027 Décennie africaine pour la formation et l'emploi des jeunes dans les domaines technique, professionnel et entrepreneurial, l'accent étant mis sur la création d'emplois décents pour les jeunes et les femmes, dans l'optique de garantir une croissance plus inclusive et d'éliminer durablement la pauvreté ;

13. *Prend note* de la décision adoptée par les chefs d'État et de gouvernement à la trente-troisième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine de déclarer 2021 Année des arts, de la culture et du patrimoine ;

14. *Engage instamment* tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption[13] ou à y adhérer, engage les États parties à examiner son application, en affirmant leur détermination à faire en sorte que la Convention soit un instrument efficace pour décourager, détecter, prévenir et combattre la corruption active et passive, pour poursuivre les auteurs de faits de corruption et pour récupérer les avoirs volés et les restituer aux pays d'origine, selon qu'il conviendra, encourage la communauté internationale à élaborer des pratiques optimales concernant la restitution des actifs volés, soutient l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés lancée par l'Organisation des Nations Unies et la Banque mondiale ainsi que d'autres initiatives internationales allant dans le même sens, insiste pour que les conventions régionales relatives à la corruption soient mises à jour et ratifiées, et s'engage à œuvrer à l'élimination des paradis fiscaux, qui encouragent le transfert à l'étranger d'avoirs volés et les flux financiers illicites ;

15. *Demande* aux gouvernements africains de ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique, afin de démontrer l'attachement des États Membres à la dignité, à l'autonomisation et aux droits des personnes handicapées et des personnes âgées sur tout le continent ;

16. *Note* que la santé est une condition préalable, un indicateur et un résultat du développement durable et que des efforts énergiques doivent être faits dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 si l'on veut intégrer de nouvelles questions ayant trait à la santé dans un programme général portant sur la santé et le développement, et, à cet égard, prend note de la déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, à sa trente-

[13] Ibid., vol. 2349, no 42146.

deuxième session ordinaire, dans laquelle celle-ci s'est engagée à appuyer et à améliorer la réforme du secteur de la santé en adoptant l'initiative La santé au cœur de toutes les politiques afin de mettre en place une couverture sanitaire universelle, de prendre des mesures visant à prévenir les grandes épidémies en Afrique et d'atteindre les objectifs de développement durable ;

17. *Prend note avec satisfaction* de la Stratégie africaine pour la santé 2016-2030 révisée, qui a été approuvée par la Conférence de l'Union africaine en 2016 et dont les principaux objectifs sont de renforcer les systèmes de santé, d'améliorer la performance, d'accroître les investissements dans la santé, d'améliorer l'équité et de traiter les déterminants sociaux de la santé pour réduire le poids des maladies prioritaires d'ici à 2030, et d'aider les États membres à gérer les risques de catastrophes avec plus d'efficacité et de manière plus systématique ;

18. *Prie instamment* les gouvernements africains d'accélérer la mise en œuvre de la Stratégie africaine pour la santé révisée, qui fournit des orientations générales pour l'élaboration de la Stratégie régionale africaine pour la nutrition, du Plan d'action de Maputo pour la mise en œuvre du Cadre d'orientation continental pour la promotion des droits et de la santé en matière de sexualité et de reproduction en Afrique 2016-2030, du Plan relatif à la fabrication de médicaments pour l'Afrique et du Cadre catalytique pour éliminer le sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique à l'horizon 2030, accueille avec satisfaction la Déclaration adoptée par les ministres de la santé africains en 2016 sur l'accès universel à la vaccination comme fondement de la santé et du développement en Afrique et la déclaration de 2017 dans laquelle ceux-ci se sont engagés à accélérer l'application du Règlement sanitaire international (2005)[14] et prie instamment les gouvernements africains d'atteindre des objectifs ambitieux, d'effectuer une étude de viabilité et de définir des priorités stratégiques pour que ces trois maladies ne constituent plus une menace pour la santé publique d'ici à 2030 ;

19. *Souligne* qu'il importe d'améliorer la santé maternelle et infantile et, à ce sujet, rappelle la déclaration adoptée au sommet de l'Union africaine sur la santé maternelle, néonatale et infantile et le développement, se réjouit que 52 pays d'Afrique ont depuis lors intégré dans leur stratégie nationale les objectifs formulés dans le cadre de la Campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infantile en Afrique, prend note de la décision de l'Union africaine de renforcer la campagne pendant la période 2021-2030 et demande instamment que les engagements pris pour améliorer la santé maternelle et infantile soient respectés et mis en œuvre ;

20. *Prend note* de la déclaration adoptée au sommet extraordinaire de l'Union africaine sur le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, qui s'est tenu à Abuja du 12 au 16 juillet 2013, relative aux progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements d'Abuja pour l'élimination du VIH et du sida, de la tuberculose et du paludisme en Afrique d'ici à 2030, prend également note de la « Déclaration politique sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030 », adoptée le 8 juin 2016 à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le VIH/sida[15], et réaffirme la ferme volonté d'apporter une assistance en matière de prévention, de traitement et de soins, dans le but de débarrasser l'Afrique du VIH/sida, du paludisme et de la tuberculose, en répondant aux besoins de tous, en particulier à ceux des femmes, des enfants et des jeunes, ainsi que la nécessité urgente d'intensifier considérablement les efforts visant à assurer l'accès universel, dans les pays d'Afrique, à des programmes complets de prévention, de traitement, de soins et d'accompagnement liés au VIH/sida, d'accélérer et

[14] Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.
[15] Résolution 70/266 de l'Assemblée générale, annexe.

d'intensifier l'action menée pour élargir en Afrique l'accès à des médicaments de qualité peu coûteux, y compris des antirétroviraux, en encourageant les laboratoires pharmaceutiques à rendre ces médicaments disponibles, et d'assurer le renforcement du partenariat mondial et l'accroissement de l'aide bilatérale et multilatérale, si possible sous forme de dons, afin de lutter contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose, ainsi que d'autres maladies infectieuses en Afrique, par le renforcement des systèmes de santé ;

21. *Prend également note* de la décision de l'Union africaine de prolonger la durée de mise en œuvre de sa Feuille de route pour la responsabilité partagée et la solidarité mondiale dans la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique et d'en reporter la date de fin de 2016 à 2020, ainsi que de tirer parti de l'année 2021, qui marque le vingtième anniversaire de la Déclaration d'Abuja sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes, pour faire le point sur la situation et les conséquences de ces maladies en Afrique, note la revitalisation de Veille sida Afrique en tant que plateforme africaine de haut niveau chargée d'encourager l'action, le respect du principe de responsabilité et la mobilisation des ressources en vue de lutter contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique, et prie les partenaires de développement et les organismes des Nations Unies de soutenir, selon qu'il conviendra et dans le respect des obligations internationales pertinentes, les efforts que font les organisations et les pays d'Afrique pour atteindre les principaux objectifs énoncés dans la Feuille de route de l'Union africaine, y compris obtenir un financement durable et diversifié, mieux harmoniser la réglementation, renforcer la capacité de production locale de médicaments et mieux guider les ripostes et en améliorer la gouvernance ;

22. *Engage* les partenaires de développement à continuer de soutenir les efforts que font les pays d'Afrique pour renforcer les capacités des systèmes nationaux de santé, notamment en fournissant du personnel de santé qualifié, des données fiables sur la santé et des équipements et des laboratoires de recherche, et à étendre les systèmes de veille sanitaire, sans oublier d'appuyer les mesures prises pour la prévention, la protection et la lutte contre les épidémies, notamment celles qui concernent des maladies tropicales négligées, et, dans ce cadre, réaffirme son appui à la Déclaration de Kampala et au Programme pour une action mondiale ainsi qu'aux conférences de suivi, qui visent à faire face à la grave pénurie de personnel soignant en Afrique ;

23. *Engage* les États Membres à continuer d'assurer une coopération internationale et un appui au renforcement des capacités des pays en développement, plus particulièrement des pays d'Afrique, en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, le dessalement, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation, et prend note de la stratégie pour la période 2018-2030 du Conseil des ministres africains sur l'eau, lancée aux fins de la réalisation de la Vision africaine de l'eau pour 2025, de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable ;

24. *Souligne* que la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dépend également d'un contexte national et international propice à la croissance et au développement de l'Afrique, et notamment de l'existence d'un cadre d'action favorable au développement du secteur privé, à la création d'entreprises et à la réalisation des objectifs de développement durable ;

25. *Souligne également* que la démocratie, le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, la transparence de la gestion des affaires publiques et de l'administration dans tous les secteurs de la société et le respect du principe de responsabilité, ainsi qu'une véritable

participation de la société civile, notamment des organisations locales et non gouvernementales, et du secteur privé comptent parmi les éléments de base indispensables à la réalisation d'un développement durable axé sur la société et sur l'individu ;

26. *Souligne en outre* que la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale dans la plupart des pays d'Afrique appellent une stratégie globale de formulation et de mise en œuvre des politiques sociales et économiques, notamment pour réduire la pauvreté, favoriser l'activité économique, la croissance et le développement durable afin de garantir la création d'emplois productifs et un travail décent pour tous, promouvoir des services d'éducation, de santé et de protection sociale de qualité, accroître l'égalité, l'inclusion sociale, la stabilité politique, la démocratie et la bonne gouvernance à tous les niveaux ainsi que la promotion et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

27. *Souligne* qu'il faut repérer et éliminer les obstacles à l'égalité des chances et assurer la protection et les services sociaux de base pour rompre le cycle de la pauvreté, de l'inégalité et de l'exclusion sociale ;

28. *Encourage* les pays d'Afrique à continuer de privilégier les transformations structurelles, de moderniser les petites exploitations agricoles, de donner de la valeur ajoutée aux produits primaires, d'améliorer les institutions publiques et privées de gouvernance économique et politique, et d'investir dans de grands équipements publics ainsi que dans des services d'éducation et de santé équitables, de qualité et accessibles à tous afin de parvenir à une croissance partagée, au plein emploi productif et au travail décent pour tous, et de réduire la pauvreté ;

29. *Insiste* sur le fait que le développement économique, notamment le développement d'une industrie faisant appel aux ressources nationales, à forte intensité de main-d'œuvre et prenant dûment en considération les impératifs d'une gestion et d'une utilisation durables des ressources naturelles, l'équipement et la transformation structurelle, en particulier en zone rurale, peut, s'il est fondé sur des politiques pragmatiques, ciblées, conformes aux priorités de développement nationales comme aux engagements internationaux et conçues pour renforcer les capacités de production de l'Afrique, être générateur d'emplois et de revenus pour tous les hommes et les femmes du continent, y compris les pauvres, et constituer ainsi un moteur pour l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable ;

30. *Encourage* les pays d'Afrique à continuer de promouvoir la stabilité politique, la paix et la sécurité et de renforcer la gouvernance, les politiques et l'environnement institutionnel afin de favoriser un développement durable qui profite à tous, et à créer un environnement permettant au secteur privé de contribuer à une transformation durable de l'économie et de stimuler la création d'emplois productifs et décents pour tous ;

31. *Souligne* que la réalisation du développement durable et l'élimination de la pauvreté reposent sur la capacité et la volonté des pays de mobiliser efficacement les ressources intérieures, d'attirer des investissements directs étrangers, d'honorer leurs engagements au titre de l'aide publique au développement, d'utiliser cette aide à bon escient et de faciliter les transferts de technologie vers les pays en développement selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et souligne également que le règlement des situations d'endettement insoutenable est essentiel pour les pays pauvres très endettés, tandis que les envois de fonds sont devenus une source importante de revenus et de financement pour les pays bénéficiaires et leur contribution à la réalisation du développement durable ;

32. *Constate* que les données préliminaires en 2019 montrent une légère augmentation de 1,3 % en termes réels par rapport à 2018 du montant net de l'aide bilatérale versé en faveur de l'Afrique par les pays membres du Comité d'aide au développement ;

33. *Réaffirme* que la concrétisation de tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement demeure primordiale, y compris l'engagement de nombreux pays développés de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et 0,15 à 0,20 % en faveur des pays les moins avancés, se félicite qu'un petit nombre de pays aient atteint ou dépassé l'objectif de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et 0,15 à 0,20 % à l'aide aux pays les moins avancés, et prie instamment les autres de redoubler d'efforts pour accroître leur aide et de faire des efforts concrets supplémentaires en vue d'atteindre les objectifs fixés en la matière ;

34. *Est conscient* que les pays à revenu intermédiaire connaissent encore de grandes difficultés pour parvenir au développement durable et que, pour pérenniser les résultats obtenus jusqu'ici, il faudrait intensifier les efforts visant à surmonter les difficultés actuelles par des échanges de données d'expérience, une meilleure coordination et un soutien amélioré et mieux ciblé de la part du système des Nations Unies pour le développement, des institutions financières internationales, des organisations régionales et d'autres parties prenantes, et demande donc à ceux-ci de faire en sorte que les besoins variés et spécifiques des pays à revenu intermédiaire soient convenablement pris en considération et satisfaits, de manière adaptée, dans leurs stratégies et politiques pertinentes afin de promouvoir une approche cohérente et globale à l'égard de chaque pays, étant également conscient que l'aide publique au développement et d'autres financements concessionnels demeurent importants pour un certain nombre de ces pays et ont un rôle à jouer pour des résultats ciblés, compte tenu des besoins spécifiques de ces pays ;

35. *Sait* que, si le développement social incombe au premier chef aux autorités nationales, la coopération et l'aide internationales n'en sont pas moins indispensables pour atteindre pleinement cet objectif et demande à la communauté internationale de continuer d'aider les pays en développement et, en particulier, les pays les moins avancés, notamment en Afrique, à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent et ainsi à atteindre par leurs propres moyens un développement durable ;

36. *Salue* le concours apporté par les États Membres à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dans le cadre de la coopération Sud-Sud et invite la communauté internationale, notamment les institutions financières internationales, à aider les pays d'Afrique, y compris au moyen de la coopération triangulaire ;

37. *Se félicite* des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour réorganiser les groupes thématiques du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique afin de traiter les principaux thèmes de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et invite les partenaires de développement, notamment les organismes des Nations Unies, à continuer d'aider le Mécanisme à atteindre ses objectifs, en lui fournissant, par exemple, le financement dont il a besoin pour exécuter ses activités ;

38. *Encourage* les pays d'Afrique à redoubler d'efforts pour renforcer la capacité des systèmes statistiques infranationaux et nationaux de produire en temps voulu des statistiques et des indicateurs fiables pour assurer le suivi des politiques et stratégies nationales de développement et du respect des engagements pris et la réalisation de tous les objectifs de développement durable aux niveaux local, national, régional et international et, à cette fin, engage les organisations et pays donateurs, y compris les organismes des Nations Unies, et les organismes statistiques

internationaux et régionaux à aider les pays d'Afrique à renforcer leurs capacités statistiques au service du développement ;

39. *Prend note* de la Stratégie 2024 pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique, qui vise à faire évoluer des secteurs d'activité essentiels tels que l'agriculture, l'énergie, l'environnement, la santé, le développement des infrastructures, les industries extractives, la sécurité et l'eau ;

40. *Souligne* qu'il importe que les gouvernements africains renforcent, en priorité, la capacité de production de l'agriculture durable de façon à accroître les revenus ruraux et à permettre aux acheteurs nets d'aliments de s'approvisionner, qu'il faudrait s'employer davantage à promouvoir l'agriculture durable et à l'appliquer, et améliorer l'accès des petits exploitants agricoles, en particulier des femmes, aux ressources agricoles nécessaires, moyens de production inclus, et l'accès à l'infrastructure, à l'information et aux marchés, et qu'il faudrait, en outre, favoriser les liens entre zones rurales et centres urbains en sollicitant les petites et moyennes entreprises qui contribuent à la croissance de l'emploi et des revenus tout au long de la chaîne de valeur agricole ;

41. *Engage instamment* les gouvernements africains, dans le cadre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, à porter les investissements en faveur de l'agriculture à au moins 10 % du budget annuel du secteur public national tout en prenant les mesures nécessaires en matière de réforme des institutions et des politiques en vue d'améliorer les résultats des exploitations et systèmes agricoles ;

42. *Est conscient* que les partenaires de développement de l'Afrique qui soutiennent l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique doivent axer plus particulièrement leurs efforts sur l'appui au Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine en se servant des plans d'investissement du Programme pour aligner le financement extérieur ;

43. *Se félicite* des avancées réalisées en matière de sécurité alimentaire avec l'adoption en octobre 2018 par le Parlement panafricain d'une résolution portant sur l'élaboration d'une loi type sur la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique, et de la mise en place d'un projet de coopération technique visant à intégrer des plantes cultivées localement dans le panier alimentaire africain aux fins d'une plus grande sécurité alimentaire et de meilleures qualités nutritionnelles, et prend note de l'Initiative pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique ;

44. *Réaffirme* que parmi les objectifs de la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027), proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/233 du 20 décembre 2017, figurent la préservation de la dynamique créée par la mise en œuvre de la deuxième Décennie et l'appui à apporter, de manière efficiente et coordonnée, aux objectifs de développement arrêtés au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, notamment les objectifs de développement durable visant à ne laisser personne de côté ;

45. *Engage* instamment les pays d'Afrique à être attentifs à une croissance sans exclusive, équitable et durable, susceptible de favoriser l'emploi, notamment par des investissements à forte intensité de main-d'œuvre, ayant pour but de réduire les inégalités, de créer des emplois productifs, de procurer un travail décent à tous, en particulier aux personnes vulnérables, notamment les femmes et les jeunes, et d'accroître les revenus réels par habitant tant dans les zones rurales qu'urbaines ;

46. *Souligne* la nécessité, en particulier pour les pays d'Afrique, de renforcer davantage les capacités aux fins du développement durable et, à cet égard, demande de resserrer la coopération technique et scientifique, notamment la coopération

Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire, et réaffirme qu'il importe de mettre dûment en valeur les ressources humaines, par la formation, l'échange de données d'expérience et de compétences spécialisées, le transfert des connaissances et l'assistance technique aux fins du renforcement des capacités, dont les capacités institutionnelles, notamment en matière de cohérence, de coordination et de mise en œuvre des politiques, ainsi qu'en matière de planification, de gestion et de suivi ;

47. *Souligne* qu'il importe d'intensifier la coopération internationale en vue d'améliorer la qualité de l'éducation et l'accès à celle-ci, ainsi que les efforts visant à réaliser le droit des filles à l'éducation, en particulier pour les pays d'Afrique, notamment en créant les équipements nécessaires ou en les améliorant et en augmentant les investissements dans le secteur de l'éducation, et prend note des initiatives entreprises à l'échelle du continent telles que le Centre international de l'Union africaine pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique, dont les activités correspondent au plan stratégique pour la période 2018-2020 et qui a lancé la campagne *Africa Educates Her* le 11 septembre 2020, afin de mobiliser l'opinion en faveur de la scolarisation des filles ;

48. *Engage instamment* les pays d'Afrique et les partenaires de développement à répondre aux besoins des jeunes et à leur donner des moyens d'action, notamment à s'attaquer au chômage élevé constaté chez les jeunes en leur faisant bénéficier de programmes de qualité dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'accompagnement à la création d'entreprises qui visent à lutter contre l'analphabétisme, à améliorer leur aptitude à l'emploi et leurs capacités, à faciliter le passage de l'école à la vie active et à élargir, le cas échéant, les programmes d'emploi garanti, en particulier pour les jeunes défavorisés des zones rurales et urbaines, et, à cet égard, prend note du lancement, lors du Forum panafricain des jeunes sur le thème « L'Afrique s'unit pour la jeunesse : réduire l'écart et atteindre la jeunesse africaine », qui s'est tenu à Addis-Abeba du 24 au 27 avril 2019, de l'initiative « Un million d'ici 2021 » de l'Union africaine, qui vise à ce que des fonds soient débloqués directement en faveur de millions de jeunes en Afrique sur la base de quatre critères, à savoir l'emploi, l'entrepreneuriat, l'éducation et la motivation, en tirant parti des partenariats et des possibilités qu'offre le secteur privé ;

49. *Réaffirme* la volonté de l'Assemblée générale de combler la fracture numérique et le fossé des connaissances, sachant que cette démarche doit être pluridimensionnelle et tenir compte de l'aspect évolutif de l'accès, en mettant l'accent sur la qualité, et reconnaît que la vitesse, la stabilité, le coût, la langue, le contenu local et l'accessibilité pour les personnes handicapées sont désormais des éléments clefs de la qualité d'accès et que le haut débit est d'ores et déjà un facteur essentiel du développement durable ;

50. *Estime* qu'offrir à toutes les filles et à tous les garçons, notamment les plus pauvres et les plus vulnérables et marginalisés, un meilleur accès à l'école et de meilleures possibilités de recevoir un enseignement de qualité et améliorer la qualité de l'éducation au-delà de l'école primaire peuvent favoriser l'autonomisation et la participation à la vie sociale, économique et politique, et donc la lutte contre la pauvreté et la faim, et contribuer directement à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs de développement durable ;

51. *Estime également* que le fait que l'Afrique a une population jeune offre d'importantes possibilités pour le développement du continent et souligne, à ce propos, combien il importe que les pays d'Afrique créent des cadres d'orientation appropriés, de concert avec les organismes des Nations Unies, pour exploiter le dividende démographique, et qu'ils adoptent une démarche sans exclusive axée sur

les résultats pour planifier et réaliser le développement conformément aux priorités et aux lois nationales ;

52. *Engage* les gouvernements, les organisations internationales, les institutions compétentes et les autres parties prenantes, selon qu'il conviendra, à dispenser aux jeunes des formations pour qu'ils acquièrent les compétences requises, à fournir des services de santé de qualité et à dynamiser le marché du travail pour employer cette population croissante ;

53. *Considère* que les gouvernements et la communauté internationale doivent faire plus pour accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toute provenance, publique et privée, intérieure et étrangère, destinées au financement du développement durable des pays d'Afrique, et se félicite des diverses initiatives importantes lancées par les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à cette fin ;

54. *Prend note* des activités menées dans les pays d'Afrique par les institutions de Bretton Woods et la Banque africaine de développement et les invite à continuer de soutenir la réalisation des priorités et des objectifs du Nouveau Partenariat ;

55. *Encourage* les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à placer les populations au centre de l'action menée par les gouvernements en faveur du développement, à consacrer les budgets nécessaires à la santé, à l'éducation et à la protection sociale, et à étudier en particulier les possibilités d'un accès universel à un système de sécurité sociale de base, considérant qu'un socle de protection sociale peut constituer un bon point de départ pour éliminer la pauvreté et réduire la vulnérabilité, et prend note à ce propos de la Recommandation de 2012 sur les socles de protection sociale (n° 202), que la Conférence internationale du Travail a adoptée à sa 101e session, le 14 juin 2012, et qui peut servir d'orientation pour l'investissement social ;

56. *Note* que les organismes des Nations Unies se concertent de plus en plus pour apporter leur soutien à l'Union africaine et à la mise en œuvre de son Nouveau Partenariat et prie le Secrétaire général de continuer à les inviter à renforcer encore la cohérence des activités qu'ils mènent à ce sujet, selon les groupes thématiques du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique ;

57. *Souligne* qu'il importe que le groupe traitant de la sensibilisation et de la communication continue de mobiliser un appui international en faveur du Nouveau Partenariat et invite instamment le système des Nations Unies à mettre davantage en avant le rôle joué par les synergies intersectorielles pour promouvoir une approche globale des phases successives de la planification et de l'exécution des programmes de développement social en Afrique ;

58. *Prie* la Commission du développement social de continuer d'examiner, dans le cadre de son programme de travail annuel, les programmes régionaux qui favorisent le développement social afin de permettre à toutes les régions de mettre en commun leurs données d'expérience et leurs meilleures pratiques, avec l'accord des pays concernés et, pour cela, de faire en sorte que ses programmes de travail portent, selon qu'il conviendra, sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat ;

59. *Décide* que la Commission du développement social devra continuer de valoriser et de mieux faire connaître les aspects sociaux du Nouveau Partenariat et tenir dûment compte de l'Agenda 2063 de l'Union africaine à sa soixantième session ;

60. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Afrique et tenant compte de la résolution 74/301 de l'Assemblée générale, en date du 3 septembre 2020, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de

l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », de soumettre à la Commission du développement social, pour examen à sa soixantième session, un rapport axé sur les mesures prises assorti de recommandations sur les moyens d'accroître l'efficacité des travaux des organismes des Nations Unies concernant les aspects sociaux du Nouveau Partenariat, l'Agenda 2063 et ses liens avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, compte tenu des processus en cours concernant le développement social en Afrique.

Projet de résolution III
Transition vers le développement durable et justice sociale : le numérique au service du développement social et du bien-être de toutes et de tous

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa décision 2020/212 du 18 juin 2020, par laquelle il a décidé que le thème prioritaire de la cinquante-neuvième session de la Commission du développement social serait « Transition vers le développement durable et justice sociale : le numérique au service du développement social et du bien-être de toutes et de tous »,

Rappelant également les textes issus du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social, le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social[1] et les autres initiatives en faveur du développement social que l'Assemblée générale a adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire constituent le système de référence pour la promotion du développement social pour toutes et tous aux niveaux national et international, et encourageant la poursuite de la concertation sur les questions de développement social qui est conduite à l'échelle mondiale[2],

Se félicitant des progrès accomplis dans l'application intégrale de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action grâce à une action concertée aux échelles nationale, régionale et mondiale, et se déclarant vivement préoccupée par le fait que, plus de 20 ans après la tenue du Sommet mondial pour le développement social, les progrès réalisés sont lents et inégaux et que d'importantes lacunes subsistent, et se félicitant également de la réunion conjointe de haut niveau qu'il a tenue avec l'Assemblée générale, le 1er décembre 2020, pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmé qu'elle s'engageait à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030 afin qu'il n'y ait aucun laissé-pour-compte et que les plus défavorisés soient aidés en premier, et qu'elle considérait que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constituait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face et une condition indispensable au développement durable,

Saluant l'adoption par l'Assemblée générale des résolutions 74/270 du 2 avril 2020 sur la solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), 74/274 du 20 avril 2020 sur la coopération internationale visant à assurer l'accès mondial aux médicaments, aux vaccins et au matériel médical pour faire face à la COVID-19, 74/306 du 11 septembre 2020 intitulée « Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) », et 74/307 du 11 septembre 2020 intitulée « Une riposte unie face aux menaces sanitaires mondiales : lutter contre la COVID-19 »,

---

[1] *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague*, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

[2] Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

Rappelant la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Rappelant également la résolution 74/4 de l'Assemblée générale, en date du 15 octobre 2019, intitulée « Déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale »,

Rappelant en outre le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels[3], qui reconnaît, notamment, le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, le droit au travail, le droit à la sécurité sociale et le droit à l'éducation, et notant la pertinence de ces dispositions concernant l'élaboration de politiques sociales, y compris de politiques et de mesures sociale axées sur la famille,

Notant l'important travail entrepris par la Commission de statistique dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui a conduit à la définition d'indicateurs mondiaux, notamment sur la protection sociale,

Constatant l'intérêt particulier que présente la Déclaration du centenaire de l'Organisation internationale du Travail pour l'avenir du travail[4] pour une transition vers le développement durable socialement juste, et rappelant la résolution 73/327 du 25 juillet 2019 par laquelle l'Assemblée générale a décidé de proclamer 2021 Année internationale de l'élimination du travail des enfants,

Réaffirmant que l'expansion de l'informatique et des communications et l'interdépendance mondiale des activités ont le potentiel d'accélérer les progrès de l'humanité, de réduire la fracture numérique et de donner naissance à des sociétés du savoir, sans parler de l'innovation scientifique et technologique dans des domaines différents,

Réaffirmant qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son premier plan décennal de mise en œuvre, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans les résolutions de l'Assemblée générale sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique[5] et les initiatives régionales telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine,

Rappelant les principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme[6], que le Conseil des droits de l'homme a adoptés par sa résolution 21/11[7] et qui offrent aux États un outil utile pour élaborer et mettre en œuvre des politiques de réduction et d'élimination de la pauvreté, selon que de besoin, et encourageant les États à appliquer ces principes directeurs,

Sachant que la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) est l'un des plus grands défis mondiaux de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, et notant avec une profonde inquiétude son effet sur la santé physique et mentale ainsi que la mortalité et le bien-être, ainsi que ses retombées néfastes sur les besoins humanitaires à l'échelle mondiale, sur l'exercice des droits humains et dans toutes les

---

[3] Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.
[4] A/73/918, annexe.
[5] A/57/304, annexe.
[6] A/HRC/21/39.
[7] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément nº 53A* (A/67/53/Add.1), chap. II.

sphères de la société, notamment en ce qui concerne les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et la nutrition, et l'éducation, l'aggravation de la pauvreté et de la faim, les perturbations de l'économie, du commerce, des sociétés et de l'environnement, et l'approfondissement des inégalités économiques et sociales à l'intérieur des pays et entre eux, qui réduisent à néant les gains chèrement acquis en matière de développement et empêchent de progresser dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation de l'ensemble de ses objectifs et cibles, et considérant que la pandémie de COVID-19 appelle une action mondiale fondée sur l'unité, la solidarité et le renouvellement de la coopération multilatérale,

Soulignant qu'en cette période critique de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, les visions et principes adoptés et les engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social restent valables et sont essentiels au règlement des nouveaux problèmes mondiaux, et rappelant que les politiques sociales ont un rôle clef à jouer dans la lutte contre les effets immédiats des crises et la formulation de stratégies de relèvement,

Prenant acte du rapport intitulé « L'ère de l'interdépendance numérique » que le Groupe de haut niveau sur la coopération numérique a présenté au Secrétaire général le 10 juin 2019, ainsi que du rapport du Secrétaire général intitulé « Plan d'action de coopération numérique », présenté le 11 juin 2020,

Considérant que les technologies de l'information et des communications présente des possibilités et des difficultés nouvelles, et qu'il est urgent d'éliminer les principaux obstacles qui empêchent les pays en développement de profiter des nouvelles technologies, soulignant qu'il faut faire face aux défis majeurs pour réduire la fracture numérique, à l'intérieur des pays et entre eux, entre les zones rurales et les zones urbaines, entre les genres et entre les jeunes et les personnes âgées, et mettre les technologies de l'information et des communications au service du développement, et rappelant qu'il convient de mettre l'accent sur la qualité de l'accès afin de réduire la fracture numérique et combler le fossé des connaissances à la faveur d'une stratégie multidimensionnelle qui tienne compte de la vitesse, de la stabilité, du coût, de la langue, de la formation, du renforcement des capacités, du contenu local et de l'accessibilité pour toutes et tous, y compris les personnes handicapées,

Insistant sur la nécessité de combler ces fossés, notamment au regard du coût des technologies de l'information et des communications et d'Internet, et de permettre à toutes et à tous de bénéficier des bienfaits des technologies de l'information et des communications, y compris des nouvelles technologies,

Rappelant l'engagement d'accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et de faire en sorte que les pays les moins avancés disposent d'Internet à un coût abordable, et notant que beaucoup a été fait pour aider à combler le fossé numérique et élargir l'accès aux technologies, notamment la mise en œuvre du Programme Connect 2030 pour le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable,

Constatant avec une vive préoccupation que près de la moitié de la population mondiale, essentiellement des femmes et des filles ainsi que des personnes en situation de vulnérabilité, et plus de quatre personnes sur cinq dans les pays les moins avancés n'ont pas accès à Internet, et constatant également que l'impact de la pandémie de COVID-19 exacerbe les inégalités engendrées par la fracture numérique, car les personnes les plus pauvres et les plus vulnérables, qui sont le plus durement touchées, sont également celles qui sont le plus à la traîne en matière d'accès aux technologies de l'information et des communications,

Conscient que le numérique a profondément transformé la société, favorise l'innovation et offre des possibilités sans précédent et qu'il peut accélérer la réalisation du Programme 2030 et faire progresser le développement social en garantissant un accès à vie à un enseignement de qualité, à des soins de santé, à un travail décent, à un logement abordable, à la protection sociale, en particulier pour les personnes vulnérables ou en situation de vulnérabilité, et favoriser l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et toutes les filles, et conscient également du potentiel du numérique en matière de sport et d'activité physique,

Notant avec inquiétude que les personnes laissées de côté dans l'accès aux technologies sont généralement celles qui peuvent le moins se le permettre et conscient également qu'il existe une fracture numérique entre zones rurales et urbaines dans toutes les régions, environ 60 % de la population mondiale qui n'a pas accès à l'internet vivant dans les zones rurales, et que les personnes qui sont déjà vulnérables ou en situation de vulnérabilité sont surreprésentées dans cette population,

Constatant l'importance du numérique dans le cadre de l'élaboration, de l'application et du suivi des politiques sociales, notamment celles en faveur de la famille, en particulier dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, du plein emploi et du travail décent, de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, de l'intégration sociale et de la solidarité intergénérationnelle,

Notant avec une vive préoccupation que la fracture numérique entre les genres persiste en ce qui concerne l'accès et le recours des femmes et des filles aux technologies numériques, notamment dans l'enseignement, l'emploi et d'autres domaines de développement économique et social et, à cet égard, prenant note des nombreuses initiatives qui mettent l'accent sur l'accès aux technologies, les compétences et l'impulsion en faveur de la participation des femmes et des filles à l'ère numérique sur un pied d'égalité,

Considérant que les nouvelles technologies augmentent la demande de compétences et d'aptitudes numériques et que c'est pourquoi il faut un investissement perpétuel dans l'enseignement, l'aptitude à se servir des outils numériques et les compétences numériques, notamment pour renforcer la capacité d'insertion professionnelle des jeunes et favoriser l'inclusion sociale des personnes âgées dans nos sociétés,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[8] ;

2. *Considère* qu'il est urgent d'accélérer l'action à tous les niveaux et par toutes les parties prenantes pour réaliser la vision et les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 [9], et souligne que la communauté internationale, par le biais des documents finals des grandes conférences et réunions aux sommets organisés par les Nations Unies qui ont été adoptés par l'Assemblée générale, a insisté sur le fait qu'il est urgent d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, de lutter contre les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux, de protéger l'environnement, de créer une croissance économique soutenue, inclusive et durable et de favoriser l'inclusion sociale dans le cadre du programme de développement des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le Sommet mondial pour le développement social, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du

[8] E/CN.5/2021/3.
[9] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

développement[10], le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)[11] et le Nouveau Programme pour les villes[12] ;

3. *Réaffirme* l'engagement qui a été pris d'appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en ne laissant personne de côté et en aidant les plus défavorisés en premier, en reconnaissant les droits de la personne et le fait que la dignité de la personne humaine est fondamentale ;

4. *Demande* aux États Membres d'assurer la promotion et la protection de tous les droits de la personne, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'homme ;

5. *Sait* que la voie empruntée actuellement pour le développement économique conduit non pas à une prospérité partagée, mais à des inégalités importantes et croissantes à l'intérieur des pays et entre eux, en particulier dans les pays les moins avancés et les pays en développement, aggravées par la pandémie de COVID-19 ainsi que par la dégradation de l'environnement, les effets néfastes des changements climatiques, les phénomènes météorologiques extrêmes, notamment les catastrophes naturelles, la sécheresse, la désertification, la perte de biodiversité, les pénuries alimentaires, la pénurie d'eau, les incendies de forêts, l'élévation du niveau de la mer et l'appauvrissement des océans, et des modes de consommation et de production non durables ;

6. *Sait* également que ces effets ont des répercussions néfastes sur le développement social et le bien-être des personnes, en particulier celles qui sont vulnérables ou en situation de vulnérabilité, comme les enfants, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes vivant avec le VIH/sida, les personnes âgées, les peuples autochtones, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et les migrants ;

7. *Engage* les États Membres à faciliter l'accès équitable et à prix raisonnable aux services de base, en particulier à un enseignement de qualité scolaire et non scolaire, à tous les niveaux, au moyen de programmes contribuant à l'égalité et à l'inclusion par l'affirmation de la dignité fondamentale de la personne humaine, aux soins de santé, notamment en accélérant la transition vers un accès équitable à la couverture sanitaire universelle, au logement abordable, à la nutrition et à l'alimentation, à l'emploi et au travail décent, à l'informatique et aux communications, et aux infrastructures, dans le cadre d'une action propre à faire progresser l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et les filles ;

8. *Souligne* l'importance d'élaborer des politiques visant à élargir les possibilités de travail et la productivité dans les secteurs tant ruraux qu'urbains en réalisant et en relançant la croissance économique, en investissant dans la mise en valeur des ressources humaines, en promouvant les technologies qui génèrent des emplois productifs et en encourageant l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et les petites et moyennes entreprises ;

9. *Invite* les États Membres à envisager d'adopter des politiques de marché du travail propres à renforcer les institutions et à fournir une protection adéquate à l'ensemble des travailleuses et travailleurs, y compris par le dialogue social, en particulier celles et ceux qui sont les plus défavorisés, en leur garantissant un salaire minimum dans le cadre de mesures visant à stimuler la croissance des revenus de la grande majorité d'entre eux, compte dûment tenu du rôle des organisations de

[10] Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.
[11] Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.
[12] Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

travailleurs et des organisations d'employeurs, selon qu'il conviendra, ainsi que de la situation spécifique de chaque pays ;

10. *Souligne* qu'il faut remédier aux difficultés que rencontrent les personnes qui occupent des emplois informels et vulnérables, en investissant dans la création de davantage de possibilités de travail décent, y compris en donnant accès à des emplois décents dans le secteur structuré ;

11. *Engage* les États Membres à appliquer des politiques en faveur de l'autonomisation économique des femmes qui prônent la participation pleine et productive des femmes au marché du travail, y compris celles qui sont en situation de handicap ou de pauvreté ou qui sont chefs de famille, qui favorisent l'égalité salariale à travail égal, le partage des responsabilités entre les parents, la mise en place de structures d'accueil pour enfants, la conciliation de la vie familiale avec la vie professionnelle, en particulier dans le cadre de la prise en charge des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes vivant avec le VIH ou le sida, et qui encouragent leur participation effective à l'économie et à la prise de décisions à tous les niveaux et dans tous les domaines ;

12. *Invite* les États Membres à appuyer l'entrepreneuriat numérique féminin, notamment dans le domaine du commerce électronique, y compris pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, afin de permettre la mise au point de solutions adaptées aux réalités locales et de contenus pertinents et de promouvoir l'innovation et la création d'emplois décents ;

13. *Encourage* tous les pays et les autres parties prenantes à promouvoir une transformation économique inclusive des zones rurales qui permette d'accroître la productivité tout en garantissant l'emploi productif et un travail décent, l'accès à des services publics de qualité, à des systèmes de protection sociale fiables et adaptés, à des infrastructures, des routes et des services de télécommunication de qualité et résilients, ainsi que la planification en prévision des situations d'urgence, et réaffirme que la pandémie de COVID-19 met en évidence le rôle important que jouent la connectivité et l'accessibilité numériques ;

14. *Reconnaît* que des systèmes nationaux de protection sociale adaptés aux besoins de toutes et tous s'attaquent aux causes multiples, souvent interdépendantes et complexes, de la pauvreté et des inégalités en allégeant le poids de certaines dépenses pendant les périodes de chômage, en contribuant aux objectifs liés à la santé, à l'égalité des genres et au travail décent, et en facilitant l'inclusion des personnes en situation de handicap ;

15. *Reconnaît également* que des systèmes nationaux de protection sociale adaptés peuvent apporter une contribution essentielle à la réalisation des droits de la personne pour toutes et tous, en particulier pour les personnes prises au piège de la pauvreté et du sans-abrisme, et que la promotion de l'accès universel aux services sociaux et la mise en place de socles de protection sociale adaptés au contexte national peuvent contribuer à la réduction des inégalités et de la pauvreté, permettre de lutter contre l'exclusion sociale et promouvoir une croissance économique inclusive, et prend note à ce propos de la recommandation de l'Organisation internationale du Travail concernant les socles de protection sociale, 2012 (n° 202) ;

16. *Engage* les États, lorsqu'ils élaborent, mettent en œuvre, suivent et évaluent des programmes de protection sociale, à veiller tout au long de ce processus à y intégrer la question de l'égalité des genres ;

17. *Considère* que les familles peuvent jouer un grand rôle dans la lutte contre l'exclusion sociale, et souligne qu'il importe d'investir dans des politiques et des programmes axés sur la famille qui soient adaptés et ouverts à toutes et à tous, dans

des domaines tels que l'éducation, la formation, le travail décent, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, les services de santé, les services sociaux, les relations intergénérationnelles et la solidarité, et les transferts en espèces destinés aux familles vulnérables, pour réduire les inégalités et promouvoir le bien-être de toutes et de tous à tout âge, contribuer à offrir de meilleures perspectives aux enfants et aux autres membres de la famille en situation de vulnérabilité, et aider à rompre la transmission de la pauvreté de génération en génération ;

18. *Engage* les États Membres à mettre en place des systèmes de protection sociale universels favorables à la famille et tenant compte des questions liées à l'âge, au handicap et au genre, comprenant, selon qu'il convient, des transferts en espèces destinés aux personnes et aux familles en situation de vulnérabilité, comme les familles monoparentales, en particulier celles dirigées par des femmes, systèmes qui sont d'autant plus efficaces pour faire reculer la pauvreté qu'ils s'accompagnent d'autres mesures consistant, par exemple, à donner accès aux services de base, à un enseignement de qualité et aux services de santé ;

19. *Souligne* qu'il est indispensable de mieux coordonner les politiques et mesures de protection sociale avec les programmes de réduction de la pauvreté et d'autres politiques sociales pour éviter que les personnes occupant des emplois informels ou précaires n'en soient exclues ;

20. *Invite* les États Membres à définir et appliquer, dans le cadre de leurs programmes nationaux de développement durable et des programmes financiers intégrés pertinents, des stratégies nationales destinées à garantir l'accès de l'ensemble de la population à la sécurité sociale et aux services sociaux essentiels, qui permettent de faire face aux chocs, soient viables et axées sur les personnes les plus démunies parmi celles qui vivent en dessous du seuil de pauvreté et celles qui sont touchées par les changements climatiques et les catastrophes naturelles et anthropiques, dans la limite de leurs capacités économiques et budgétaires ;

21. *Sait* que le numérique peut apporter de nouvelles solutions aux problèmes de développement, en particulier dans le contexte de la mondialisation et de la crise causée par la pandémie de COVID-19, et peut encourager une croissance économique, un développement durable qui soient à la fois continus, inclusifs et équitables, la concurrence, l'accès à l'information et au savoir, le commerce et le développement, l'éradication de la pauvreté et l'inclusion sociale, réaffirme par conséquent qu'il est résolu à combler le fossé numérique et demande aux États Membres de mettre en œuvre des politiques et d'accélérer leurs efforts à cette fin, avec en ligne de mire l'inclusion sociale pour tous, et plus particulièrement les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées, sans discrimination ;

22. *Exhorte* les États Membres, en collaboration avec d'autres parties prenantes, à combler la fracture numérique et à promouvoir l'inclusion numérique, en tenant compte des contextes nationaux et régionaux et en relevant les défis liés à l'accès, au coût, à l'aptitude à se servir des outils numériques et aux compétences numériques, et la sensibilisation et en veillant à ce que chacun et chacune bénéficie des avantages des nouvelles technologies, compte tenu des besoins des personnes vulnérables ou en situation de vulnérabilité ;

23. *Exhorte également* les États Membres, en collaboration avec d'autres parties prenantes, à promouvoir l'inclusion numérique en mettant en œuvre des politiques et des mesures d'inclusion visant à relever les défis liés à l'égalité d'accès, en particulier le coût, y compris, le cas échéant, en envisageant des subventions ciblées, l'impôt progressif ou un panier numérique de base, et à mettre en place une coopération multipartite et des stratégies haut débit aux niveaux national et régional, à faciliter les partenariats public-privé afin d'accroître nettement l'accès aux

technologies de l'information et des communications, à s'attaquer aux obstacles à l'inclusion en favorisant la disponibilité de ces technologies, et à faire en sorte que toutes et tous aient accès à Internet, et note également que des initiatives régionales et internationales permettraient d'atteindre cet objectif ;

24. *Engage* les États Membres, en collaboration avec d'autres parties prenantes, à remédier au manque d'infrastructures numériques efficaces, abordables et accessibles, en particulier dans les zones rurales et reculées, et s'associer avec le secteur privé, en tant que partenaire, pour améliorer le financement des infrastructures et la mise en place des réseaux ;

25. *Engage également* les États Membres, en collaboration avec d'autres parties prenantes, à s'efforcer de parvenir à une connectivité universelle pour que chaque personne ait un accès abordable à un internet à haut débit de qualité d'ici à 2030, notamment en établissant des partenariats essentiels, et à adopter, dans toutes les initiatives concernant le numérique, une approche axée sur la famille et tenant compte des questions liées à l'âge, au handicap, au genre ;

26. *Invite* les États Membres, en collaboration avec la communauté internationale et les entités des Nations Unies, à élaborer, selon qu'il conviendra, une approche globale et des stratégies et politiques ciblées pour s'attaquer aux obstacles à l'inclusion numérique et combler la fracture numérique, également en collaboration avec d'autres parties prenantes, notamment le secteur privé, les universités, les milieux scientifiques, les organisations de la société civile, y celles représentant les intérêts des personnes confrontées à des obstacles à l'inclusion numérique ;

27. *Engage* les États Membres, en collaboration avec d'autres parties prenantes, à tirer parti de la recherche et de l'expertise scientifiques ainsi que du potentiel de la technologie et des changements technologiques rapides afin de mieux appréhender les répercussions du vieillissement sur les plans individuel, social, éducatif et sanitaire, entre autres éléments, en particulier dans les pays en développement ;

28. *Engage également* les États Membres, en collaboration avec d'autres parties prenantes, à accroître l'accès de toutes les femmes et de toutes les filles aux technologies numériques afin de favoriser leur éducation et leur formation en vue d'améliorer leurs aptitudes et compétences numériques, ainsi que la productivité et la mobilité des femmes sur le marché du travail ; à améliorer l'efficacité, l'application du principe de responsabilité et la transparence au sein des systèmes de protection sociale, des services publics et des infrastructures durables en recourant davantage à l'informatique et aux communications et en les mettant au service des intérêts des femmes et des filles, y compris de celles qui sont les plus difficiles à atteindre et qui subissent des formes multiples et croisées de discrimination, et à œuvrer à combler le fossé numérique entre les genres et à promouvoir l'accès des femmes et des filles, sur un pied d'égalité avec les hommes, à l'informatique et aux communications et à Internet, à étudier des moyens adéquats de remédier à tout effet négatif potentiel des nouvelles technologies sur l'égalité des genres ; et à veiller à ce que les programmes, services et infrastructures puissent être adaptés et permettent de surmonter les difficultés d'accès aux technologies, y compris celles liées à l'alphabétisation, et réaffirme sa ferme volonté d'assurer la pleine participation des femmes aux processus de prise de décisions concernant les technologies de l'information et des communications ;

29. *Engage en outre* les États Membres, d'ici à 2030, à faire baisser au-dessous de 3 % les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les circuits d'envois de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 %, notamment par l'utilisation des technologies numériques ;

30. *Considère* que les technologies de l'information et des communications présentent des possibilités et des difficultés nouvelles, et qu'il est urgent d'éliminer les principaux obstacles empêchant les pays en développement de se rallier et d'accéder aux nouvelles technologies, tels que l'absence de conditions propices, l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, et les problèmes touchant à la propriété, à la normalisation et au transfert de technologies, et exhorte à cet égard toutes les parties prenantes à envisager d'assurer le financement adéquat du développement numérique et de fournir aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, des moyens suffisants de mise en œuvre, notamment en renforçant leurs capacités, l'objectif étant de rehausser les compétences numériques de leur population et d'y favoriser l'émergence d'une économie du savoir ;

31. *Considère également* que des ressources intérieures mobilisées selon le principe de l'appropriation nationale et complétées au besoin par l'aide internationale seront essentielles à la réalisation du développement durable et des objectifs y relatifs ;

32. *Réaffirme* le Programme d'action d'Addis-Abeba, et constate que des dispositions doivent être prises pour accroître sensiblement les investissements afin de remédier au manque de ressources, notamment en mobilisant des moyens financiers auprès de toutes les sources, publiques et privées, nationales et internationales, et en les allouant ;

33. *Réaffirme* que la coopération internationale joue un rôle essentiel pour ce qui est d'aider les pays en développement, notamment les pays pauvres très endettés, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire, à renforcer leurs capacités sur le plan des ressources humaines, institutionnelles et technologiques ;

34. *Encourage* les pays développés à honorer les engagements qu'ils ont pris en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et 0,15 à 0,20 % à l'aide aux pays les moins avancés ;

35. *Se félicite* des contributions que la coopération Sud-Sud apporte à la lutte contre la pauvreté et au développement durable, réaffirme que la coopération Sud-Sud constitue un élément important de la coopération internationale pour le développement en ce qu'elle complète la coopération Nord-Sud sans s'y substituer, et s'engage à renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire afin de mettre des acquis de l'expérience et des compétences pertinentes au service de la coopération pour le développement ;

36. *Souligne* que l'aide publique au développement joue un rôle essentiel en ce qu'elle complète, mobilise et alimente le financement des initiatives de développement des pays concernés et facilite la réalisation des objectifs de développement, notamment ceux arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable, et se félicite des mesures visant à accroître l'efficacité et la qualité de l'aide dans le respect des principes fondamentaux de l'appropriation nationale, de l'alignement, de l'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats et de la responsabilité mutuelle ;

37. *Engage* la communauté internationale à intensifier la coopération pour le développement, notamment par la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, ainsi que les partenariats multipartites, afin d'aider les pays, en particulier les pays en développement, à leur demande, à renforcer leurs capacités nationales en matière de science, de technologie et d'innovation au service du développement social, et de

soutenir les réseaux de recherche dont la portée dépasse les frontières, les institutions et les disciplines ;

38. *Invite* toutes les parties intéressées, notamment les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, à continuer de promouvoir l'échange d'informations et les bonnes pratiques concernant les programmes, politiques et mesures permettant de réduire efficacement toutes les formes d'inégalités ;

39. *Invite* le système des Nations Unies à continuer d'accompagner les États Membres dans leur quête de transition vers le développement durable passant par la justice sociale et de faciliter la coopération numérique internationale en faveur des pays en développement, à leur demande, dans le but de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 au nom de l'avenir commun des générations actuelles et futures.

B. Projet de décision présenté au Conseil pour adoption

2. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant :

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixantième session

Le Conseil économique et social :

a) Prend acte du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-neuvième session[1] ;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la soixantième session de la Commission, tels que reproduits ci-dessous :

Ordre du jour provisoire et documentation de la soixantième session de la Commission

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

a) Thème prioritaire : Assurer un relèvement inclusif et résilient après la COVID-19 pour garantir à chaque personne des moyens de subsistance, le bien-être et la dignité : éliminer la pauvreté et la faim sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions aux fins de la réalisation du Programme 2030

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le thème prioritaire

b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux :

i) Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà »[2] ;

ii) Programme d'action mondial pour la jeunesse ;

[1] *Documents officiels du Conseil économique et social, 2021, Supplément nº 6 (E/2021/26).*

[2] Résolution 68/3 de l'Assemblée générale.

iii) Plan d’action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement ;

iv) Questions, orientations et programmes relatifs à la famille.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la réalisation et le suivi des objectifs de l’Année internationale de la famille

Rapport du Secrétaire général sur l’analyse des résultats préliminaires du quatrième cycle d’examen et d’évaluation du Plan d’action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement

c) Questions nouvelles : (à déterminer).

Documentation

Note du Secrétaire général sur les questions nouvelles

4. Questions relatives aux programmes et questions diverses.

Documentation

Note du Secrétariat sur le projet de plan-programme pour 2023

5. Ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de la Commission.

6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixantième session.

C. Décisions présentées au Conseil pour suite à donner

3. Par la décision ci-après, adoptée par la Commission, le Conseil économique et social est prié de confirmer la nomination de deux personnes au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social :

Décision 59/101
Nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

4. La Commission a décidé de nommer Olivier De Schutter et Graziella Moraes Silva au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social pour un mandat de quatre ans prenant effet, après confirmation par le Conseil économique et social, au plus tôt le 1er juillet 2021, et venant à expiration le 30 juin 2025.

Décision 59/102
Statut de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

5. La Commission a décidé de recommander au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision sur le statut de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (voir chap. IV, sect. B, par. 5 et 6).

D. Résolution et décision portées à l'attention du Conseil

6. La résolution ci-après, adoptée par la Commission, est portée à l'attention du Conseil :

Résolution 59/1
Politiques et programmes mobilisant les jeunes

La Commission du développement social,

Rappelant la résolution 50/81 du 14 décembre 1995 et la résolution 62/126 du 18 décembre 2007, par lesquelles l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse, qui figure dans les annexes à ces résolutions, et sachant que ce programme offre aux États Membres un cadre directeur utile et des orientations concrètes pour améliorer la situation des jeunes,

Rappelant également les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1er juillet 2000,

Rappelant en outre la Déclaration de Lisbonne sur les politiques et programmes en faveur de la jeunesse, adoptée à la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse en 1998[1], et se félicitant, dans ce contexte, de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse 2019 et du Forum des jeunes Lisboa+21, tenus respectivement les 22 et 23 juin 2019, et notant la déclaration sur les politiques et programmes en faveur de la jeunesse[2],

Notant les contributions issues des conférences, forums et initiatives mondiales pertinents relatifs à la jeunesse tenus récemment aux niveaux international, régional et sous-régional, notamment les première, deuxième et troisième éditions du Forum mondial de la jeunesse, qui se sont tenues à Charm el-Cheikh (Égypte) en novembre 2017, novembre 2018 et décembre 2019,

Rappelant la résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée générale a reconnu pour la première fois que les enfants et les jeunes sont des agents du changement,

Soulignant l'action importante menée par l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse afin de répondre aux besoins des jeunes, notamment en jouant un rôle d'harmonisation avec les organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les gouvernements, la société civile, les organisations de jeunes, le monde universitaire et les médias en vue d'autonomiser les jeunes et de leur ménager une plus grande place au sein et hors du système des Nations Unies,

Réaffirmant que les 15 domaines d'activité prioritaires du Programme d'action mondial pour la jeunesse sont étroitement liés et se renforcent mutuellement,

Soulignant que la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, en particulier les objectifs de développement durable, requièrent la participation pleine et effective des jeunes, des organisations de jeunes et d'aide à la

[1] A/53/378, annexe I.
[2] A/73/949, annexe.

jeunesse et des organisations de la société civile aux niveaux local, national, régional et international,

Rappelant l'ensemble d'indicateurs proposés dans un rapport du Secrétaire général[3] en vue du Programme d'action mondial pour la jeunesse, qui visent à aider les États Membres à évaluer la mise en œuvre du Programme d'action et, par là même, l'évolution de la situation des jeunes,

Prenant acte de la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse intitulée « Jeunesse 2030 », mise en place par le Secrétaire général en septembre 2018 pour répondre aux besoins des jeunes et tirer parti de leur potentiel en tant qu'agent du changement, et du partenariat mondial intitulé « Génération sans limites », qui vise à faire en sorte que, d'ici à 2030, chaque jeune ait accès à l'éducation, à l'apprentissage, à la formation ou à l'emploi,

Considérant que le Forum de la jeunesse du Conseil économique et social, qui a lieu chaque année, apporte des contributions importantes pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et que ce forum donne aux jeunes la possibilité d'échanger leurs idées et de contribuer notamment au Forum politique de haut niveau pour le développement durable,

Considérant également que les jeunes – qui sont à la fois les acteurs et les bénéficiaires du développement – contribuent grandement à la mise en œuvre du Programme de développement à l'horizon 2030, ainsi qu'à la prospérité générale, au progrès et à la diversité de la société, concourant ainsi à une répartition progressivement plus équitable pour eux des possibilités offertes, ce qui constituera une avancée en matière de développement économique, de justice sociale, d'intégration sociale et d'équité,

Consciente qu'alors même qu'ils représentent près d'un quart des internautes, les jeunes manquent souvent des compétences et des connaissances numériques professionnelles qui leur permettraient d'assurer leur accès au marché du travail, et consciente qu'il est essentiel d'améliorer les compétences numériques des jeunes pour favoriser leur employabilité et leur inclusion sociale, ce qui passe par le fait de donner à ces jeunes, y compris aux jeunes femmes et aux filles, accès à des ressources éducatives en ligne et aux outils numériques nécessaires,

Soulignant que les politiques visant à améliorer les compétences numériques et techniques des jeunes et les perspectives qui s'offrent à eux constituent un domaine d'investissement important pour les gouvernements, et qu'il est essentiel, pour pouvoir mettre au point des réponses sur mesure et aussi efficaces que possible, compte tenu des besoins spécifiques de tous les jeunes, que les jeunes soient associés de façon effective et inclusive aux mesures, notamment dans le cadre du volontariat et de leur participation aux processus décisionnels pertinents, et sachant que des investissements multisectoriels en faveur des jeunes pourraient s'avérer triplement bénéfiques en garantissant la santé, le bien-être et la résilience des intéressés tout au long de leur vie,

Soulignant également que le taux de chômage des jeunes demeure élevé, tout comme les taux de sous-emploi, d'emploi vulnérable et d'emploi informel, d'où le fait que de nombreux jeunes travailleurs se retrouvent en situation de pauvreté ou sont confinés dans des emplois qui n'offrent qu'un accès limité à la protection sociale et ne sont pas conformes à la législation du travail,

Soulignant par ailleurs que l'enseignement – scolaire et non scolaire – et la formation favorisent l'équité et l'inclusion sociale, et rappelant à cet égard qu'il faut

[3] E/CN.5/2013/8.

nettement augmenter le nombre de jeunes et d'adultes disposant de compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat, qu'il faut faire en sorte que, d'ici à 2030, tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, des femmes et des hommes sachent lire, écrire et compter et qu'il faut réduire considérablement la proportion de jeunes déscolarisés et sans emploi ni formation,

Sachant que la pandémie de COVID-19 a eu une incidence sur les jeunes, y compris les jeunes femmes et les filles, les jeunes handicapés et ceux en situation de vulnérabilité, et qu'elle a également accéléré la transformation numérique, ce qui risque d'aggraver les fractures numériques, d'exacerber encore les inégalités existantes concernant les possibilités d'apprentissage et l'accès à l'éducation, ainsi que de polariser le marché du travail,

Sachant que le recours à la technologie, plus précisément aux plateformes en ligne, peut compenser en partie les pertes d'apprentissage et de possibilités pédagogiques entraînées par les fermetures d'écoles, tout en s'inquiétant de ce que les enfants et les jeunes les plus pauvres sont moins à même de vivre dans un milieu propice à l'apprentissage à domicile et d'avoir un accès suffisant à Internet et un soutien pédagogique,

Considérant que le relèvement après la crise provoquée par la pandémie de COVID-19 est l'occasion de concevoir des stratégies de sortie de crise permettant d'accélérer les progrès concernant l'application intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de stimuler la croissance économique et de reconstruire en mieux, notamment en favorisant une transition socialement juste vers le développement durable, en prenant conscience du fait que les technologies numériques peuvent faciliter cette transition et créer une société plus inclusive, plus équitable, plus résiliente et plus durable pour tous et en contribuant à une approche du bien-être des jeunes qui soit inclusive, multisectorielle et coordonnée,

Consciente des efforts héroïques consentis par les jeunes travaillant en tant que soignants, premiers intervenants et travailleurs essentiels, qu'ils soient rémunérés ou bénévoles, et saluant leur service désintéressé et exceptionnel pendant la pandémie de COVID-19 ainsi que leurs efforts visant à atténuer les répercussions globales de celle-ci sur les plans économique, social, éducatif et psychologique,

Prenant note de l'Initiative mondiale en faveur de la création d'emplois décents pour les jeunes,

Considérant le lien important qui unit migration et développement, constatant que la migration est à la fois source de possibilités et de difficultés pour les pays d'origine, de transit et de destination ainsi que pour les migrants et la communauté internationale et reconnaissant que les États sont tenus de promouvoir et de protéger efficacement les libertés et droits fondamentaux de tous les migrants, en particulier ceux des femmes, des jeunes et des enfants, quel que soit leur statut au regard de l'immigration,

Consciente que les jeunes apportent une contribution importante et constructive au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité,

Soulignant que le renforcement de la coordination et de la collaboration entre entités des Nations Unies, ainsi qu'avec les autres organisations régionales et internationales qui s'occupent des jeunes, contribue à accroître l'efficacité des activités du système des Nations Unies consacrées à la jeunesse,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[4] ;

2. *Demande* aux États Membres de tirer parti du dividende démographique à l'heure où les jeunes n'ont jamais été aussi nombreux, réaffirme que la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse[5] incombe au premier chef aux États Membres et demande instamment aux gouvernements, en concertation avec les jeunes et les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse et les autres parties prenantes concernées, d'élaborer des politiques, des programmes et des plans d'action globaux et intégrés en faveur des jeunes, notamment ceux qui sont pauvres, vulnérables ou marginalisés, de prendre en compte tous les aspects de l'épanouissement des jeunes, conformément au Programme d'action et à tous les instruments de développement arrêtés au niveau international, en particulier le Programme de développement durable à l'horizon 2030[6] ;

3. *Demande également* aux États Membres de poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse, notamment ses 15 domaines d'activité prioritaires interdépendants, qui donnent un cadre directeur et des orientations concrètes à l'action à mener à l'échelle nationale et à l'appui à apporter à l'échelle internationale pour améliorer la situation des jeunes aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international, en tenant compte des vues exprimées par les jeunes et les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse dans le cadre de leur participation effective à la vie de la société ;

4. *Demande en outre* aux États Membres de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des jeunes femmes et des filles, ainsi que la pleine réalisation, sur un pied d'égalité avec les jeunes hommes et les garçons, de tous leurs droits fondamentaux ;

5. *Invite* les États Membres qui le souhaitent à examiner l'ensemble d'indicateurs proposé par le Secrétaire général dans son rapport[7], en vue d'en choisir certains et de les adapter aux activités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse, en accordant une attention particulière aux jeunes femmes et aux filles ainsi qu'aux personnes marginalisées et vulnérables, y compris les jeunes autochtones, ceux qui vivent en zones rurales, les handicapés et les migrants, compte tenu du contexte socioéconomique de chaque pays ;

6. *Invite également* les États Membres qui le souhaitent à recueillir constamment des données fiables, comparables et utiles, ventilées par âge et par sexe, afin de mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action mondial pour la jeunesse et, à cet égard, engage les États Membres à faire participer les jeunes et les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse à la collecte, à l'analyse et à la diffusion des données dans le cadre de l'évaluation des progrès accomplis et des politiques en faveur des jeunes ;

7. *Exhorte* les États Membres à veiller à ce que les questions relatives à la jeunesse soient dûment prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et souligne qu'il importe de consulter étroitement les jeunes ainsi que les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse et de les associer activement à la mise en œuvre du Programme 2030 ;

8. *Engage* les États Membres à suivre une approche cohérente et synergique dans leur mise en œuvre de tous les cadres d'action concertés relatifs aux jeunes,

---

[4] E/CN.5/2021/5.
[5] Résolution 50/81, annexe, et résolution 62/126, annexe, de l'Assemblée générale.
[6] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.
[7] E/CN.5/2019/5.

notamment le Programme d'action mondial pour la jeunesse, la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social [8], conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

9. *Exhorte* les États Membres à protéger et à promouvoir tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales et à permettre à tous les jeunes de les réaliser et de les exercer pleinement, conformément à la Charte des Nations Unies et aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme applicables, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse ;

10. *Engage* les États Membres à envisager d'inclure des représentants des jeunes dans leurs délégations à tous les débats de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires sur les questions les concernant, et aux conférences des Nations Unies les intéressant, selon qu'il conviendra, en gardant à l'esprit le principe de l'équilibre entre les sexes et de la non-discrimination et à envisager également de créer un programme national de représentation des jeunes, et souligne que les représentants des jeunes devraient être sélectionnés au moyen d'un processus transparent garantissant qu'ils représentent convenablement les jeunes de leur pays ;

11. *Demande* aux États Membres d'encourager et de promouvoir les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse en leur apportant un appui financier, pédagogique et technique et en faisant connaître leurs activités ;

12. *Exhorte* les États Membres à promouvoir la participation pleine et effective des jeunes et des organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse aux décisions qui les concernent à tous les niveaux, notamment en élaborant et mettant en œuvre des politiques, des programmes et des activités, y compris en lien avec le Programme d'action mondial pour la jeunesse et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et en en assurant le suivi ;

13. *Réaffirme* que le resserrement de la coopération internationale en faveur des jeunes, le renforcement des capacités, l'amélioration du dialogue, la compréhension mutuelle et la participation active des jeunes sont essentiels pour parvenir à éliminer la pauvreté et à assurer le plein emploi et l'inclusion sociale, et souligne à ce sujet qu'il importe de promouvoir, au niveau national, l'accès aux services de soins de santé, à la protection sociale et aux services sociaux, qui sont particulièrement utiles pour donner des moyens d'action aux jeunes ;

14. *Demande* aux États Membres, dans ce contexte, de prendre en compte les aspects sociaux de l'épanouissement des jeunes en adoptant ou en améliorant les politiques appropriées, notamment en ce qui concerne les finances publiques, l'emploi et le marché du travail, et de mettre en place des systèmes de protection sociale adaptés à la réalité de chaque pays qui prévoient des seuils ;

15. *Prie instamment* les États Membres et toutes les parties prenantes d'agir de concert pour combler les fractures numériques, y compris celle concernant les jeunes, promouvoir l'inclusion numérique et l'utilisation responsable des technologies de l'information et des communications, empêcher leur utilisation à des fins criminelles et remédier aux inégalités entre les sexes en matière d'accès au numérique et d'aptitudes numériques, en tenant compte du contexte national et régional et en relevant les défis liés à l'accès, à l'accessibilité financière et aux compétences, ainsi que pour apporter une aide plus complète aux pays qui sont à la traîne de l'économie numérique afin de réduire les fractures numériques, de créer un

[8] *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution I, annexes I et II.

environnement international plus favorable à la création de valeur et de renforcer les capacités dans les secteurs privé et public ;

16. *Engage* les États Membres à promouvoir l'innovation parmi les jeunes, en faisant en sorte que les technologies de l'information et des communications soient pleinement et adéquatement prises en compte dans l'enseignement et la formation, à tous les niveaux, y compris dans l'élaboration des programmes pédagogiques, la formation du personnel enseignant, l'encadrement et l'administration des institutions et l'éducation permanente ;

17. *Rappelle* que l'accès à un enseignement scolaire et non scolaire de qualité à tous les niveaux, y compris, si nécessaire, à des cours de rattrapage et d'alphabétisation, notamment en ce qui concerne l'évaluation de l'information et les technologies de l'information et des communications, pour ceux qui n'ont pas été scolarisés dans le système traditionnel, aux technologies de l'information et des communications, aux activités périscolaires et au volontariat sont autant de moyens de permettre aux jeunes d'acquérir les compétences dont ils ont besoin, de bien préparer leur insertion professionnelle, de se former à la création d'entreprises et d'obtenir un emploi décent et productif, et demande aux États Membres de prendre les mesures nécessaires pour que les jeunes aient accès à ces services et possibilités ;

18. *Constate* qu'il existe d'importantes fractures numériques et inégalités de données dans les pays et entre eux et dans les régions et entre elles, ainsi qu'entre les pays développés et les pays en développement et que pour beaucoup de ces derniers les technologies numériques demeurent inabordables, et demande instamment aux États Membres et aux autres parties concernées d'accélérer le rôle de catalyseur que jouent les technologies numériques pour réduire l'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'éducation, la santé, la communication, le commerce et la continuité des activités, et de prendre des mesures concertées pour faire progresser la gouvernance et l'économie numériques, la recherche scientifique, les technologies émergentes et les nouvelles sources de données, et pour mettre en place des systèmes de données et de statistiques résilients, inclusifs et intégrés, sous la direction des organismes nationaux de statistique, qui puissent répondre aux demandes de données accrues et urgentes en cas de catastrophe et assurer la réalisation des objectifs de développement durable ;

19. *Note avec satisfaction* le renforcement de la collaboration relative aux jeunes entre les entités des Nations Unies dans le cadre du Réseau interinstitutions pour l'épanouissement des jeunes, demande à ces entités d'élaborer des mesures supplémentaires à l'appui des efforts qui sont faits aux niveaux local, national, régional et international pour surmonter les obstacles qui entravent l'épanouissement et le bien-être des jeunes et, à ce sujet, les encourage à collaborer étroitement avec les États Membres ainsi qu'avec d'autres parties intéressées, y compris la société civile, en particulier les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse ;

20. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de faire entendre la voix des jeunes dans les organismes des Nations Unies pour ce qui est de la participation, des activités de sensibilisation et d'harmonisation ainsi que des partenariats, en envisageant notamment de nommer des représentants, des envoyés et des conseillers spéciaux, et à collaborer étroitement avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies, la société civile, les organisations de jeunes, le monde universitaire et les médias pour autonomiser les jeunes et leur faire une plus grande place au sein et hors du système des Nations Unies, notamment en effectuant des visites dans les États Membres qui en font la demande ;

21. *Demande* aux donateurs, y compris les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de contribuer activement au Fonds

des Nations Unies pour la jeunesse afin de faciliter la participation des représentants des jeunes des pays en développement aux activités de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte de la nécessité d'améliorer l'équilibre géographique et l'équilibre entre les sexes parmi les représentants des jeunes, ainsi que d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et, à cet égard, prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour encourager le versement de contributions au Fonds ;

22. *Engage* l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse à continuer de collaborer étroitement avec les gouvernements, les entités des Nations Unies, la société civile, les organisations de jeunes, le monde universitaire et les médias, selon qu'il conviendra, en autonomisant les jeunes et en leur faisant une plus grande place au sein et hors du système des Nations Unies ;

23. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport complet sur l'application de la présente résolution, notamment les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et les liens avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en consultation avec les États Membres, ainsi qu'avec les institutions spécialisées et fonds et programmes concernés et les commissions régionales, compte tenu des activités menées dans le cadre du système des Nations Unies, y compris le forum de la jeunesse du Conseil économique et social, et invite le Secrétariat à consulter comme il se doit les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse.

Chapitre II
Questions d'organisation : organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission du développement social

7. À sa 3e séance, le 17 février 2021, la Commission a examiné la question de ses méthodes de travail au titre du point 2 de l'ordre du jour.

Décision prise par la Commission

8. À sa 3e séance, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2021/L.4 et elle a recommandé au Conseil économique et social de l'adopter définitivement (voir chap. I, sect. A, projet de résolution I).

9. Avant l'adoption du projet de résolution, l'observatrice du Mexique a fait une déclaration.

Chapitre III
Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

10. La Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour à ses 2e et 3e séances, les 8 et 17 février 2021. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (E/CN.5/2021/2) ;

b) Rapport du Secrétaire général intitulé « Transition vers le développement durable et justice sociale : le numérique au service du développement social et du bien-être de toutes et de tous » (E/CN.5/2021/3) ;

c) Note du Secrétariat sur les questions nouvelles, intitulée « Politique sociale visant à promouvoir un relèvement plus inclusif, plus résilient et plus durable : reconstruire en mieux après la COVID-19 aux fins de la bonne exécution du Programme 2030 dans le contexte de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable » (E/CN.5/2021/4) ;

d) Rapport du Secrétaire général intitulé « Politiques et programmes mobilisant les jeunes » (E/CN.5/2021/5) ;

e) Rapport du Secrétaire général intitulé « Réalisation et suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille » (A/76/61-E/2021/4) ;

f) Déclarations des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/CN.5/2021/NGO/1 à 40) (en anglais uniquement).

11. À la 2e séance, le 8 février, la Directrice de la Division du développement social inclusif (Département des affaires économiques et sociales) a présenté les documents relatifs à l'ensemble du point 3 de l'ordre du jour.

Décision prise par la Commission au titre de l'ensemble du point 3 de l'ordre du jour

Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

12. À la 3e séance, le 17 février, l'observateur de la Guinée[1] (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) a présenté un projet de résolution révisé intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (E/CN.5/2021/L.3/Rev.1). Par la suite, la Turquie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

13. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2021/L.3/Rev.1 et elle a recommandé au Conseil économique et social de l'adopter définitivement (voir chap. I, sect. A, projet de résolution II).

14. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration. Après l'adoption du projet, le représentant du Portugal a fait une déclaration (au nom des États membres de l'Union européenne ainsi que de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine).

[1] En application de l'article 69 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

A. Thème prioritaire : Transition vers le développement durable et justice sociale : le numérique au service du développement social et du bien-être de toutes et de tous

15. À sa 3e séance, le 17 février, la Commission a examiné l'alinéa a) du point 3 de l'ordre du jour et elle a tenu 12 réunions informelles virtuelles pour avoir une discussion générale au sujet de l'alinéa b) du point 3 (Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux) et des dialogues interactifs sur les alinéas a), b) et c) du point 3 (Questions nouvelles). Le compte rendu de ces réunions informelles virtuelles figure à l'annexe II du présent rapport.

Décision prise par la Commission au titre de l'alinéa a) du point 3 de l'ordre du jour

16. À sa 3e séance, le 17 février, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé « Transition vers le développement durable et justice sociale : le numérique au service du développement social et du bien-être de toutes et de tous » (E/CN.5/2021/L.6), déposé par sa présidente (Argentine) à l'issue de consultations, et elle a recommandé au Conseil économique et social de l'adopter définitivement (voir chap. I. sect. A, projet de résolution III).

17. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants des États-Unis et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations.

B. Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux

18. À sa 3e séance, le 17 février, la Commission a examiné l'alinéa b) du point 3 de l'ordre du jour et elle a tenu 12 réunions informelles virtuelles pour avoir une discussion générale au sujet de l'alinéa a) du point 3 (thème prioritaire : transition vers le développement durable et justice sociale : le numérique au service du développement social et du bien-être de toutes et de tous) et des dialogues interactifs sur les alinéas a), b) et c) du point 3 (Questions nouvelles). Le compte rendu de ces réunions informelles virtuelles figure à l'annexe II du présent rapport.

Décision prise par la Commission au titre de l'alinéa b) du point 3 de l'ordre du jour

19. À la 3e séance, le 17 février, le représentant du Portugal a présenté un projet de résolution intitulé « Politiques et programmes mobilisant les jeunes » (E/CN.5/2021/L.5), au nom des pays suivants : Allemagne[2], Cabo Verde[2], Égypte[2], Kazakhstan[2] et Sénégal[2]. Par la suite, l'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Algérie, l'Andorre, l'Argentine, l'Arménie, l'Autriche, le Bangladesh, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), le Botswana, le Brésil, la Bulgarie, le Burkina Faso, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Croatie, le Danemark, les Émirats arabes unis, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Guinée, l'Indonésie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, la Jordanie, le

[2] En application de l'article 69 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

Lesotho, la Lettonie, le Liban, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, le Malawi, le Mali, Malte, le Maroc, Monaco, le Mozambique, la Namibie, les Pays-Bas, les Philippines, la Pologne, la République de Moldova, la République dominicaine, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sao Tomé-et-Principe, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, Sri Lanka, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, la Thaïlande, le Timor-Leste, le Togo, la Turquie, l'Ukraine et la Zambie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

20. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution (voir chap. I, sect. D, résolution 59/1).

21. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique et l'observateur de la Hongrie ont fait des déclarations.

Chapitre IV
Questions relatives aux programmes et questions diverses

22. À sa 3e séance, le 17 février 2021, la Commission a examiné les alinéas a) et b) du point 4 de son ordre du jour.

A. Projet de plan-programme pour 2022

23. À la 2e séance, le 8 février, la Directrice de la Division du développement social inclusif (Département des affaires économiques et sociales) a fait une déclaration.

B. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

24. À la 2e séance, le 8 février, le Directeur de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social a fait une déclaration et il a répondu aux questions et aux observations formulées.

Décision prise par la Commission

Nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

25. À sa 3e séance, le 17 février et se référant à la note parue sous la cote E/CN.5/2021/7, la Commission a décidé de nommer Olivier De Schutter et Graziella Moraes Silva pour un mandat de quatre ans prenant effet, après confirmation par le Conseil économique et social, au plus tôt le 1er juillet 2021, et venant à expiration le 30 juin 2025 (voir chap. I, sect. C, décision 59/101).

Statut de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

26. À la même séance, comme suite à la note du Secrétaire général sur le statut de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social parue sous la cote E/CN.5/2021/6 et aux consultations menées par le Bureau, la Commission a été invitée à recommander au Conseil économique et social l'adoption d'un projet de décision sur le statut de l'Institut.

27. Le projet de décision dont le Conseil économique et social recommandera l'adoption est libellé comme suit :

> « Statut de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social
>
> Le Conseil économique et social décide d'autoriser le Secrétaire général à établir, en consultation avec le Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, le statut de l'Institut et de le promulguer, et prie le Secrétaire général de tenir la Commission informée des mesures prises à cet égard. »

28. À la même séance, la Commission a décidé de recommander au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision sur le statut de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (voir chap. I, sect. C, décision 59/102).

Chapitre V
Ordre du jour provisoire de la soixantième session de la Commission

29. La Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour à sa 3e séance, le 17 février 2021. Elle était saisie de l'ordre du jour provisoire et de la documentation de sa soixantième session (E/CN.5/2021/L.1).

30. À la même séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa soixantième session (voir chap. I, sect. B, projet de décision).

Chapitre VI
Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-neuvième session

31. À la 3e séance, le 17 février 2021, le Vice-Président et Rapporteur de la Commission, Kouadjo Michel Kouakou (Côte d'Ivoire), a présenté le projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-neuvième session, paru sous la cote E/CN.5/2021/L.2.

32. À la même séance, la Commission a adopté le projet de rapport et chargé le Secrétariat, en consultation avec le Rapporteur, d'en établir la version définitive.

Chapitre VII
Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

33. La Commission du développement social a tenu sa cinquante-neuvième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 19 février 2020 et du 8 au 17 février 2021. Elle a tenu trois séances (1re à 3e séances).

34. Conformément à l'organisation des travaux adoptée à sa 2e séance, le 8 février 2021, et compte tenu des répercussions que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) avait sur ses modalités de travail à sa cinquante-neuvième session et des solutions qui s'offraient à elle dans l'intervalle sur le plan technique et du point de vue de la procédure, la Commission a tenu 12 réunions informelles virtuelles pour avoir une discussion générale et des dialogues interactifs au titre du point 3 de l'ordre du jour. Le compte rendu de ces réunions informelles virtuelles figure à l'annexe II du présent rapport.

35. À la 2e séance, le 8 février, la Vice-Présidente, Sharifa Yousef Alnesf (Qatar), a ouvert la session ordinaire et présidé à l'élection de la Présidente de la Commission, María del Carmen Squeff (Argentine).

36. À la même séance, la Présidente nouvellement élue a fait une déclaration et présidé le reste de la séance.

37. Toujours à la même séance, le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil économique et social et le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales ont pris la parole devant la Commission.

38. Des représentants de la société civile et de la jeunesse se sont également exprimés.

B. Participation

39. Les représentantes et représentants de 38 États membres de la Commission ont participé à la session. Étaient également présents des observateurs et observatrices d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des représentantes et représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs et observatrices d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres organisations. La liste des participants est parue sous la cote E/CN.5/2021/INF/1.

C. Élection du Bureau

40. En application de la décision 2002/210 du Conseil économique et social, la Commission tient, aussitôt après la clôture d'une session ordinaire, la première séance de la session ordinaire suivante aux seules fins d'élire le nouveau Président ou la nouvelle Présidente et les autres membres du Bureau.

41. À sa 1re séance, le 19 février 2020, la Commission a élu par acclamation Martín García Moritán (Argentine) et Sharifa Yousef Alnesf (Qatar) à sa présidence et à sa vice-présidence, respectivement, pour sa cinquante-neuvième session. À la même séance, la Commission a reporté l'élection des membres du Bureau représentant les États d'Afrique, les États d'Europe orientale et les États d'Europe occidentale et autres États, étant entendu qu'une fois leur candidature approuvée par leur groupe de

pays, les personnes nommées seraient autorisées à participer aux réunions du Bureau consacrées à la préparation de la cinquante-neuvième session.

42. À sa 2e séance, le 8 février 2021, la Commission a élu par acclamation María del Carmen Squeff (Argentine) à sa présidence (le Président élu pour la cinquante-neuvième session ayant quitté la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies), et Julie Opperman (Luxembourg), Kouadjo Michel Kouakou (Côte d'Ivoire) et Nikola Nenov (Bulgarie) à sa vice-présidence.

43. À la même séance, la Commission a nommé M. Kouakou Rapporteur.

44. Le Bureau est donc composé comme suit :

Présidence :
María del Carmen Squeff (Argentine)

Vice-Présidence :
Sharifa Yousef Alnesf (Qatar)
Kouadjo Michel Kouakou (Côte d'Ivoire) (Rapporteur)
Julie Oppermann (Luxembourg)
Nikola Nenov (Bulgarie)

D. Ordre du jour et organisation des travaux

45. À sa 2e séance, le 8 février, la Commission a adopté son ordre du jour provisoire, paru sous la cote E/CN.5/2021/1, et qui est reproduit ci-après :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
   a) Thème prioritaire : Transition vers le développement durable et justice sociale : le numérique au service du développement social et du bien-être de toutes et de tous ;
   b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux :
      i) Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà » ;
      ii) Programme d'action mondial pour la jeunesse ;
      iii) Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement ;
      iv) Questions, orientations et programmes relatifs à la famille ;
   c) Questions nouvelles : politique sociale visant à promouvoir un relèvement plus inclusif, plus résilient et plus durable : reconstruire en mieux après la COVID-19 aux fins de la bonne exécution du Programme 2030 dans le contexte de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable.

4. Questions relatives aux programmes et questions diverses :

   a) Projet de plan-programme pour 2022 ;

   b) Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

5. Ordre du jour provisoire de la soixantième session de la Commission.

6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-neuvième session.

46. À la même séance, la Commission a approuvé les modalités d'organisation de ses travaux telles qu'énoncées dans le document E/CN.5/2021/1/Add.1 et modifiées oralement par la Présidente afin que l'examen de l'alinéa b) du point 4 de l'ordre du jour figure au programme de la matinée du 17 février.

E. Documentation

47. On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste des documents dont la Commission était saisie à sa cinquante-neuvième session.

Annexe I

Liste des documents dont la Commission du développement social était saisie à sa cinquante-neuvième session

Cote	*Point de l'ordre du jour*	*Titre/description*
A/76/61-E/2021/4	3 b)	Rapport du Secrétaire général intitulé « Réalisation et suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille »
E/CN.5/2021/1	2	Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux
E/CN.5/2021/2	3	Rapport du Secrétaire général intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique »
E/CN.5/2021/3	3 a)	Rapport du Secrétaire général intitulé « Transition vers le développement durable et justice sociale : le numérique au service du développement social et du bien-être de toutes et de tous »
E/CN.5/2021/4	3 c)	Note du Secrétariat intitulée « Politique sociale visant à promouvoir un relèvement plus inclusif, plus résilient et plus durable : reconstruire en mieux après la COVID-19 aux fins de la bonne exécution du Programme 2030 dans le contexte de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable »
E/CN.5/2021/5	3 b)	Rapport du Secrétaire général intitulé « Politiques et programmes mobilisant les jeunes »
E/CN.5/2021/6	4 b)	Note du Secrétaire général intitulée « Statut de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social »
E/CN.5/2021/7	4	Note du Secrétaire général intitulée « Nomination des membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social »
E/CN.5/2021/8	4	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social
E/CN.5/2021/L.1	5	Ordre du jour provisoire et documentation de la soixantième session de la Commission
E/CN.5/2021/L.2	6	Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-neuvième session
E/CN.5/2021/L.3/Rev.1	3	Projet de résolution sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Cote	*Point de l'ordre du jour*	*Titre/description*
E/CN.5/2021/L.4	2	Projet de résolution sur l'organisation des travaux et les méthodes de travail futures de la Commission du développement social
E/CN.5/2021/L.5	3 b)	Projet de résolution sur les politiques et programmes mobilisant les jeunes
E/CN.5/2021/L.6	3 a)	Projet de résolution sur la transition vers le développement durable et la justice sociale : le numérique au service du développement social et du bien-être de toutes et de tous
E/CN.5/2021/NGO/1 à 40[a]	3 a) et b)	Déclarations des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

[a] Disponibles à l'adresse : www.un.org/development/desa/dspd/united-nations-commission-for-social-development-csocd-social-policy-and-development-division/csocd59/csocd59-ngos-written-statements.html.

Annexe II

Réunions informelles virtuelles convoquées afin de tenir une discussion générale au sujet des alinéas a) et b) du point 3 de l'ordre du jour et des dialogues interactifs sur les alinéas a) à c) du point 3

1. À la réunion informelle virtuelle qui s'est déroulée dans l'après-midi du 8 février 2021, la Commission a tenu une table ronde de haut niveau sur le thème prioritaire « Transition vers le développement durable et justice sociale : le numérique au service du développement social et du bien-être de toutes et de tous ».

2. À la même réunion, le Président de la vingt-quatrième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement, Peter Major, a prononcé un discours liminaire.

3. À cette réunion également, la Présidente de la Commission (Argentine) a fait une déclaration et présenté les participantes et les participants : la Ministre colombienne des technologies de l'information et des communications, Karen Abudinen ; le Chef de la Direction du travail du Secrétariat d'État à l'économie (Département fédéral suisse de l'économie, de la formation et de la recherche), Boris Zürcher ; la Ministre portugaise du travail, de la solidarité et de la sécurité sociale, Ana Mendes Godinho ; la Ministre péruvienne du développement et de l'inclusion sociale, Silvana Eugenia Vargas Winstanley ; la fondatrice et Présidente-Directrice générale de la Red Dot Foundation et Présidente de Red Dot Foundation Global, Elsa Marie D'Silva. La table ronde a été animée par la Sous-Secrétaire générale à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations (Département des affaires économiques et sociales), Maria-Francesca Spatolisano.

4. Toujours à cette réunion, le Vice-Ministre colombien de la transformation numérique (Ministère des technologies de l'information et des communications), Germán Rueda, a également fait une déclaration.

5. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été prononcées par les représentants du Brésil et de Cuba, par les représentantes du Maroc et de l'Argentine et par le représentant de la Chine, ainsi que par les observatrices du Sénégal et de la République dominicaine. L'observatrice de l'Union européenne a également formulé une observation et posé une question. Les représentantes des organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ont également participé au dialogue : Fédération internationale des travailleurs sociaux et Maryknoll Sisters of St. Dominic.

6. À la réunion informelle virtuelle qui s'est déroulée dans la matinée du 9 février, la Commission a tenu un forum ministériel sur le thème suivant : « Promouvoir le multilatéralisme pour permettre le relèvement inclusif, résilient et durable après la COVID-19 dans le contexte de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable et de sa dimension sociale ».

7. À la même réunion, la Présidente (Argentine) a fait une déclaration et présenté les participantes et les participants : le Ministre argentin du développement social, Daniel Fernando Arroyo ; la Ministre mongole du travail et de la protection sociale, Ariunzaya Ayush ; la Secrétaire d'État allemande auprès du Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, de la femme et de la jeunesse, Juliane Seifert ; le Vice-Ministre azerbaïdjanais du travail et de la protection sociale, Anar Karimov.

8. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par le représentant de la Chine, par les représentantes de l'Argentine, de Cuba, du Maroc et

du Malawi et par le représentant de l'Éthiopie ainsi que par l'observatrice des Philippines, l'observateur du Burundi et l'observatrice de la République dominicaine. L'observatrice de l'Union européenne a également formulé des observations et posé une question.

9. À la réunion informelle virtuelle que la Commission a tenue dans l'après-midi du 9 février, la Présidente (Argentine) a fait une déclaration et la Commission a entamé la discussion générale sur les alinéas a) et b) du point 3 de l'ordre du jour en entendant les déclarations de la représentante du Portugal (également au nom de l'Union européenne) et du représentant de la Côte d'Ivoire (au nom du Groupe des États d'Afrique), et la déclaration préenregistrée du représentant de l'Argentine.

10. À cette même réunion, la Commission a également entendu la déclaration de l'observateur de Sainte-Lucie (au nom de la Communauté des Caraïbes), les déclarations préenregistrées de l'observatrice de la Finlande (au nom des pays nordiques) et de l'observateur du Chili (au nom du Groupe des Amis des personnes âgées), les déclarations des observatrices de Malte (au nom du Groupe restreint LGBTI) et de l'Égypte, les déclarations préenregistrées de l'observatrice du Pérou et de l'observateur du Kenya, la déclaration de l'observateur de la Guinée (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et la déclaration préenregistrée de l'observateur du Zimbabwe.

11. À la réunion informelle virtuelle qui s'est déroulée dans la matinée du 10 février, la Commission a consacré une table ronde aux questions nouvelles, et plus précisément au thème : « Politique sociale visant à promouvoir un relèvement plus inclusif, plus résilient et plus durable : reconstruire en mieux après la COVID-19 aux fins de la bonne exécution du Programme 2030 dans le contexte de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable ».

12. À cette même réunion, la Présidente (Argentine) a fait une déclaration et présenté les participantes et les participants : le Directeur de la mobilité des travailleurs et des affaires internationales à la Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion de la Commission européenne, Jordi Curell Gotor ; la Vice-Présidente (financement du développement, mobilisation et partenariats) de l'Ogata Sadako Research Institute for Peace and Development (Agence japonaise de coopération internationale), Megumi Muto ; la Secrétaire générale adjointe et Conseillère spéciale du Secrétaire général pour l'Afrique, Cristina Duarte ; Jeremy Millard, consultant principal (Danish Technological Institute) ; le Directeur du Centre for Environmental Management et Coordonnateur de l'Institute for Sustainable Development de l'Université des Indes occidentales (Jamaïque), David Smith ; la Présidente du Conseil national argentin de coordination des politiques sociales, Victoria Tolosa Paz ; le Directeur du Département des politiques de l'emploi de l'Organisation internationale du Travail, Sangheon Lee, qui était le commentateur principal. La table ronde a été animée par le Directeur du Bureau du Rapport sur le développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement et auteur principal du *Rapport sur le développement humain*, Pedro Conceição.

13. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par la représentante de l'Argentine et les représentants de Cuba et du Japon ainsi que par l'observatrice des Philippines, l'observateur de la République dominicaine et l'observatrice du Sénégal.

14. À cette même réunion, les représentantes des organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ont également participé au débat : Imamia Medics International, Congregations of St. Joseph et Haiti Cholera Research Funding Foundation, Inc.

15. À la réunion informelle virtuelle qui s'est déroulée dans l'après-midi du 10 février, la Commission a tenu avec de hauts responsables du système des Nations Unies un dialogue interactif consacré au thème prioritaire.

16. À cette même réunion, la Présidente (Argentine) a fait une déclaration et présenté les participantes et les participants : la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Alicia Bárcena Ibarra ; la Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Armida Salsiah Alisjahbana (déclaration préenregistrée) ; le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications, Houlin Zhao ; la Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive adjointe à la gestion des ressources, à la durabilité et aux partenariats de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Anita Bhatia ; le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les droits des personnes handicapées, Gerard Quinn. La table ronde a été animée par le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique et Économiste en chef du Département des affaires économiques et sociales, Elliott C. Harris.

17. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par le représentant de la Chine, la représentante de l'Argentine et le représentant de Cuba, ainsi que par l'observateur du Mexique.

18. À la réunion informelle virtuelle qui s'est déroulée dans la matinée du 11 février, la Présidente (Argentine) a fait une déclaration. La Commission a tenu une discussion générale sur les alinéas a) et b) du point 3 de l'ordre du jour et elle a entendu les déclarations préenregistrées des représentantes de l'Autriche et du Maroc, la déclaration de la représentante du Panama, ainsi que les déclarations préenregistrées du représentant du Guatemala, de la représentante de l'Éthiopie, du représentant de la Fédération de Russie, des représentantes et du représentant du Brésil ainsi que du représentant et de la représentante de l'Ukraine.

19. À cette même réunion, la Commission a entendu les déclarations préenregistrées des observatrices du Guyana, de Trinité-et-Tobago, de la République bolivarienne du Venezuela et de la Malaisie, de l'observateur d'El Salvador et de l'observatrice de la Géorgie, ainsi que les déclarations de l'observatrice des Philippines et de l'observateur de l'État plurinational de Bolivie.

20. À la réunion informelle virtuelle qui s'est déroulée dans l'après-midi du 11 février, la Commission a tenu une discussion générale sur les alinéas a) et b) du point 3 de l'ordre du jour et elle a entendu les déclarations préenregistrées du représentant de la Chine, des représentantes du Luxembourg et de la Suisse, ainsi que les déclarations de la représentante de Cuba et des représentants de l'Afrique du Sud et du Japon.

21. À cette même réunion, la Commission a également entendu les déclarations préenregistrées des observatrices du Cameroun et de l'Espagne, les déclarations des observateurs de la Finlande (au nom des Coprésidents du Groupe des Amis des technologies numériques) et de l'Algérie, la déclaration préenregistrée de l'observatrice de la Pologne, les déclarations des observatrices du Liban, de la Slovénie et du Mexique, de l'observateur de l'Équateur, de l'observatrice du Kirghizistan et des observateurs de la Namibie et de l'Indonésie.

22. À la réunion informelle virtuelle qui s'est déroulée dans l'après-midi du 12 février, la Commission a tenu un forum multipartite consacré au thème prioritaire.

23. À cette même réunion, la Présidente (Argentine) a fait une déclaration et le Ministre islandais des affaires sociales et de l'enfance, Ásmundur Einar Daðason, a prononcé un discours liminaire.

24. À cette réunion également, la Présidente a présenté les participantes et les participants : Vanesa Wainstein, conseillère spéciale auprès du Ministère argentin du développement social ; le Directeur du Département des affaires sociales de l'Institut du développement social de l'Académie de recherche macroéconomique (Commission nationale chinoise de développement et de réforme), Xing Wei (déclaration préenregistrée) ; la Présidente-Directrice générale de l'Americas Society et du Council of the Americas, Susan Segal ; la cofondatrice de l'International Parent Advocacy Network et du Parents, Families and Allies Network, Taliah Drayak ; la fondatrice et présidente de Copia, Komal Ahmad. La table ronde a été animée par la Présidente de Science, Technology, and Innovation Policy Analysis and Education, LLC, chef instructrice et fondatrice de la Science and Technology Policy Academy, Deborah D. Stine.

25. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par la représentante de l'Argentine ainsi que par l'observatrice du Sénégal et l'observateur de l'Arabie saoudite.

26. À la même réunion, le représentant et les représentantes des organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ont participé au débat : Communauté internationale baha'ie, Soroptimist International et Red Dot Foundation Global.

27. À la réunion informelle virtuelle qui s'est déroulée dans la matinée du 15 février, la Vice-Présidente (Qatar) a fait une déclaration. La Commission a tenu une discussion générale sur les alinéas a) et b) du point 3 de l'ordre du jour et elle a entendu la déclaration préenregistrée du représentant de la Colombie, la déclaration de la représentante du Soudan, la déclaration préenregistrée du représentant de la Roumanie, les déclarations des représentants d'Israël, de la Turquie et du Malawi et la déclaration préenregistrée du représentant de l'Inde.

28. À la même réunion, la Commission a également entendu les déclarations des observatrices de l'Afghanistan et du Bangladesh, des observateurs de la Jamaïque, de Cabo Verde, du Népal, de Sri Lanka et du Viet Nam, les déclarations préenregistrées de l'observatrice des Émirats arabes unis et de l'observateur du Chili, la déclaration de l'observateur de l'Arabie saoudite et la déclaration préenregistrée des observateurs et de l'observatrice de l'Allemagne.

29. À la réunion informelle virtuelle qui s'est déroulée dans l'après-midi du 15 février, le Vice-Président (Bulgarie) a fait une déclaration. La Commission a tenu une discussion générale sur les alinéas a) et b) du point 3 de l'ordre du jour et elle a entendu les déclarations préenregistrées du représentant du Turkménistan, du représentant et de la représentante de la Bulgarie et les déclarations de la représentante du Qatar et des représentants de la Libye, de la République de Corée, du Paraguay, des États-Unis d'Amérique, de l'Iraq, de la Côte d'Ivoire et de la Macédoine du Nord.

30. À cette même réunion, la Commission a également entendu la déclaration de l'observatrice de la République dominicaine, les déclarations préenregistrées de l'observateur du Sénégal, des observatrices et de l'observateur de l'Italie, ainsi que les déclarations de l'observateur du Pakistan, de l'observateur et de l'observatrice de la Serbie, des observateurs du Nicaragua et du Costa Rica, de l'observatrice de Monaco, la déclaration préenregistrée de l'observatrice de la Thaïlande et la déclaration de l'observateur d'Oman.

31. À la réunion informelle virtuelle qui s'est déroulée dans la matinée du 16 février, la Vice-Présidente (Luxembourg) a fait une déclaration. La Commission a tenu une discussion générale sur les alinéas a) et b) du point 3 de l'ordre du jour et elle a entendu une déclaration du représentant de la République islamique d'Iran.

32. À cette même réunion, les observateurs du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Saint-Kitts-et-Nevis et des Fidji ont également fait des déclarations.

33. À cette réunion également, l'observateur du Saint-Siège a fait une déclaration.

34. Toujours à cette réunion, la Commission a également entendu les déclarations préenregistrées des observatrices de la Ligue des États arabes et de l'Union africaine.

35. À cette réunion également, les représentantes et les représentants des organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ont fait des déclarations : International Federation for Family Development (déclaration préenregistrée), Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women (déclaration préenregistrée), Union des capitales ibéroaméricaines (déclaration préenregistrée), VIVAT International (déclaration préenregistrée), Sense International, India (déclaration préenregistrée), International Federation of Medical Students' Associations, Forum pour la mer Baltique, Fondation pour la prévention de la violence chez les jeunes (déclaration préenregistrée), Brahma Kumaris World Spiritual University (déclaration préenregistrée), Alliance Creative Community Project (déclaration préenregistrée), Creators Union of Arab (déclaration préenregistrée), Movendi International (déclaration préenregistrée) et Institute of the Blessed Virgin Mary.

36. À la réunion informelle virtuelle qui s'est déroulée dans l'après-midi du 16 février, la Vice-Présidente (Luxembourg) a fait une déclaration. La Commission a tenu une discussion générale sur les alinéas a) et b) du point 3 de l'ordre du jour et elle a entendu une déclaration du représentant de la France.

37. À la même réunion, les représentantes et les représentants des organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ont fait des déclarations : Mouvement international ATD Quart Monde, Irene Menakaya School Onitsha, Miss Caricom Int'l Foundation CIP Inc., C-Fam, International Longevity Center Global Alliance, UNESCO Association of Guwahati, Organisation mondiale pour l'éducation préscolaire, UNANIMA International, Make Mothers Matter, Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, New Future Foundation et Communauté internationale baha'ie.

38. À cette réunion également, la Commission a terminé sa discussion générale sur les alinéas a) et b) du point 3 de l'ordre du jour.

21-02968 (F) 300321 070421